

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2020

Projet de loi

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers individuels de la République et canton de Genève pour l'année 2019;
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.

Art. 2 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle n'est ni dotée, ni utilisée au titre de l'année 2019. Elle s'élève à 710 millions de francs au 31 décembre 2019.

Art. 3 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2019, selon la liste présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

Art. 4 Corrections d'erreurs

Sont approuvées les erreurs corrigées lors du bouclement des comptes 2019 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2019, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net positif 2018 est inchangé et s'élève à 222 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 2 692 millions de francs, au lieu de 2 685 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019.

Ce projet de loi est basé sur :

- le « rapport sur les comptes individuels 2019 » (tome 1);
- le « rapport sur les comptes de fonctionnement 2019 par programme » (tome 2);
- le « rapport sur les comptes d'investissement 2019 par politique publique » (tome 3).

L'exposé des motifs des comptes individuels du Conseil d'Etat, publié en première partie du « rapport sur les comptes individuels 2019 » (tome 1) constitue la partie générale du présent exposé des motifs.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers dans le rapport sur les comptes individuels 2019 (tome 1).

Le rapport sur les fonds affectés, les financements spéciaux et les libéralités de tiers affectées, qui ne transitent pas par le compte de résultat (approche bilan/bilan), est joint au tome 1.

Le tome 1 contient également l'attestation annuelle sur les obligations vertes et leur suivi; cette attestation a fait l'objet d'un contrôle spécifique de la Cour des comptes.

L'approbation de la gestion du Conseil d'Etat fait l'objet d'un projet de loi distinct.

Commentaires par article

Art. 1 Etats financiers

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers.

Les états financiers figurent dans la partie « états financiers » du rapport sur les comptes individuels 2019 (tome 1). Ils comprennent le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette) et les notes annexes.

Les états financiers de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 19 868 millions de francs;
- le résultat net présente un résultat positif de 188 millions de francs;
- l'investissement net selon le compte d'investissement est de 576 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de 1 million de francs;
- le total des fonds propres est négatif de 1 682 millions de francs.

Art. 2 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle figure dans les fonds propres (voir tableau de mouvements des fonds propres des états financiers).

L'attribution à la réserve conjoncturelle ou son utilisation se font après détermination du résultat annuel.

En cas d'exercice bénéficiaire, la réserve conjoncturelle ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat, pour autant que les investissements soient autofinancés. En 2019, elle s'élève à 710 millions de francs (voir annexe 5.22 des états financiers) et reste inchangée par rapport au 31 décembre 2018, car les investissements ne sont pas autofinancés par les flux de trésorerie liés à l'exploitation.

Art. 3 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2019 sont présentés dans le tome 2 du rapport sur les comptes 2019.

Les crédits supplémentaires sont destinés à couvrir des dépassements au budget de fonctionnement.

Les dépassements de crédits sont présentés par nature et par programme et s'entendent sans compensation. Ainsi, il est possible d'avoir pour une nature de charge des dépassements de crédit au niveau des programmes et une économie au niveau des comptes de l'Etat de Genève pour le total de cette même nature.

Art. 4 Corrections d'erreurs

Des erreurs, telles que détaillées dans la note annexe 11 des états financiers, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Pour ce faire, il

convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2019, les erreurs liées à l'exercice 2018 sont corrigées par le résultat 2018. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à 2018 sont corrigées par les fonds propres au 1^{er} janvier 2018 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2017).

Les corrections d'erreurs contribuent à augmenter de 7 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2018.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Tome 1 du rapport sur les comptes 2019 (états financiers individuels)*
- 2) *Rapport sur les fonds et libéralités*
- 3) *Liste des crédits supplémentaires*
- 4) *Rapport et attestation de la Cour des comptes sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2019*
- 5) *Rapport de l'organe de révision*

Etats financiers individuels

Compte de résultat 2019

	Note	Compte 2019	Budget 2019	Compte 2018
Revenus fiscaux	3.1	7'363	7'108	7'173
Subventions reçues	3.2	339	336	329
Péréquation et parts à des revenus	3.3	137	139	137
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	134	159	166
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'974	7'742	7'804
Dédommagements	3.5	117	121	116
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	363	383	368
Remboursements	3.7	76	69	76
Revenus d'exploitation avec contrepartie		556	573	560
Autres produits d'exploitation	3.8	103	85	105
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'633	8'400	8'469
Charges de personnel	3.9	-2'540	-2'535	-2'509
Charges de fonctionnement	3.10	-421	-432	-409
Subventions accordées	3.11	-4'291	-4'265	-4'157
Péréquation et parts de revenus	3.12	-419	-420	-415
Dédommagements	3.13	-101	-101	-99
Dotations aux amortissements	3.14	-520	-507	-501
Autres charges d'exploitation	3.15	-191	-150	-223
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'484	-8'410	-8'313
RESULTAT D'EXPLOITATION		149	-10	156
Produits financiers	3.16	265	216	249
Charges financières	3.17	-227	-178	-183
RESULTAT FINANCIER		39	38	66
RESULTAT NET		188	28	222

Compte d'investissement 2019 (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	Compte 2019	Budget 2019	Compte 2018
Subventions d'investissement reçues		20	26	23
Prêts ferroviaires		-	1	-
Recettes		20	27	23
Prêts ferroviaires		11	19	40
Participations		8	17	13
Immobilisations corporelles		418	546	332
Immobilisations incorporelles		32	37	35
Subventions d'investissement accordées		126	165	99
Dépenses		596	785	520
INVESTISSEMENT NET		576	757	497
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		22	40	17
Recettes : prêts du patrimoine administratif		4	4	5
Recettes : cessions d'actifs		7	-	24
SOLDE NET	4.2	588	794	485

Tableau des flux de trésorerie 2019

	Note	2019	2018
RESULTAT NET		188	222
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-133	191
Amortissements		520	499
Plus et moins-value sur sortie d'actifs		8	-2
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-22	-21
Autres		46	7
AUTOFINANCEMENT ¹		607	896
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		-95	-7
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		44	-30
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		25	49
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		-3	239
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4.1	-28	251
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		579	1'147
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		556	859
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		22	288
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-418	-332
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles		-32	-35
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées		-126	-98
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues		20	23
Sorties de trésorerie : autres investissements		-67	-174
Entrées de trésorerie : autres investissements		23	46
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	4.2	-601	-571
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		-22	576
Produits de l'émission des emprunts à long terme		1'301	241
Remboursements des emprunts à long terme		-825	-620
Variation des emprunts souscrits à court terme		-453	-185
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		23	-564
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		1	12
Trésorerie en début de période		74	62
Trésorerie en fin de période		75	74

Bilan 2019

	Note	31.12.2019	31.12.2018
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	75	74
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'280	2'210
Créances résultant de revenus non fiscaux	5.3	204	207
Autres actifs financiers courants	5.4	195	185
Stocks et travaux en cours		15	14
Comptes de régularisation actif	5.5	28	25
ACTIF COURANT		2'798	2'715
Immobilisations corporelles	5.6	12'317	12'399
Immeubles de placement	5.7	620	580
Immobilisations incorporelles	5.8	145	158
Participations	5.9	1'587	1'564
Prêts	5.10	691	1'294
Subventions d'investissement accordées	5.11	996	1'026
Participations de l'Etat à des investissements	5.12	714	-
ACTIF NON COURANT		17'070	17'021
ACTIF		19'868	19'737
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.13	647	586
Emprunts courants	5.14	1'897	2'400
Autres passifs financiers courants	5.15	2'493	2'471
Comptes de régularisation passif	5.16	117	116
Provisions courantes	5.17	187	336
PASSIF COURANT		5'340	5'910
Emprunts non courants	5.14	9'940	9'414
Provisions non courantes	5.17	103	558
Autres passifs financiers non courants	5.18	167	178
Engagements de prévoyance	5.19	5'333	-
Subventions d'investissement reçues	5.20	667	670
PASSIF NON COURANT		16'210	10'820
FONDS ETRANGERS		21'550	16'730
Fonds et financements spéciaux	5.21	93	79
Réserve conjoncturelle	5.22	710	710
Réserve de réévaluation	5.23	346	336
Réserve budgétaire	5.24	-4'887	-
Fonds propres libres		2'056	1'882
FONDS PROPRES		-1'682	3'007
PASSIF		19'868	19'737

Situation nette 2019

	Fonds et financements spéciaux	Réserve conjoncturelle	Réserve de réévaluation	Réserve budgétaire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2018 publié	64	599	243	-	1'779	2'685
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	4	4
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	3	3
Au 1er janvier 2018 corrigé	64	599	243	-	1'786	2'692
Résultat net	-	-	-	-	222	222
Affectations	53	111	-	-	-164	-
Utilisations	-38	-	-	-	38	0
Actifs disponibles à la vente	-	-	93	-	-	93
Au 31 décembre 2018	79	710	336	-	1'882	3'007
Résultat net	-	-	-	-	188	188
Affectations	55	-	-	-	-55	-
Utilisations	-40	-	-	-	40	-
Engagement de prévoyance	-	-	-	-5'333	-	-5'333
Provision non atteinte paliers	-	-	-	446	-	446
Actifs disponibles à la vente	-	-	10	-	-	10
Au 31 décembre 2019	93	710	346	-4'887	2'056	-1'682

Dans le cadre de l'acceptation de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (12228) lors de la votation populaire du 19 mai 2019, l'Etat doit procéder, pour la part qui lui revient, à un apport d'actifs en faveur de la Caisse afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%. Ce montant est calculé sur la base des comptes audités de la Caisse au 31 décembre 2019 en prenant en compte :

- o des engagements envers les membres pensionnés calculés avec un taux d'intérêt technique égal ou supérieur à 1,75% et ;
- o des engagements envers les membres actifs calculés selon les bases et règles techniques en vigueur au 31 décembre 2019.

En outre, dans le cadre du vote de la loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (12364) du 30 août 2019, l'Etat doit effectuer un versement afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture. Ce montant est calculé sur la base des comptes audités de la Fondation au 31 décembre 2019 en prenant en compte les engagements envers les membres actifs et pensionnés calculés au taux d'intérêt technique de 2,25%.

Les deux lois prescrivent un traitement comptable spécifique dans le cadre de la non-application de la norme IPSAS 39 en matière d'avantages postérieurs à l'emploi. Ces lois prévoient en substance que le Conseil d'Etat inscrit au passif du bilan de l'Etat un engagement de prévoyance dans les fonds étrangers et, en contrepartie, une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres. Dans la situation nette de l'Etat au 31 décembre 2019 :

- o le montant de l'engagement de prévoyance correspond dans les deux cas à l'estimation du versement extraordinaire sur la base des comptes non audités de la CPEG (5'235 mios) et de la FPTPG (98 mios) et des dispositions légales correspondantes ;
- o le montant total de la réserve budgétaire (4'887 mios) correspond au montant de ces deux versements extraordinaires, déduction faite de la provision pour couvrir le risque pour l'Etat garant de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Ainsi, au 31 décembre 2019, le montant de la réserve budgétaire relative à la CPEG s'élève à 4'789 mios et celle relative à la FPTPG à 98 mios.

Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 506'203 habitants - 30.09.19
 PIB cantonal 2019 : 52,6 milliards (+1,5%) - chiffre au
 30 septembre 2019 selon SECO/CREA/OCSTAT

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- o du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- o du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- o des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie et du département présidentiel dirigé par le Président du Conseil d'Etat ;
- o du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- o de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- o le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- o les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- o la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 4 mars 2020, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 26 mars 2020.

1 Commentaires et analyses des états financiers

1.1 Résultat net

	C 2019	B 2019	C 2018	B 2018	C 2019 /B 2019		B 2019 /B 2018		C 2019 /C 2018	
Revenus	8'899	8'616	8'718	8'155	282	3.3%	462	5.7%	180	2.1%
Charges	-8'710	-8'589	-8'496	-8'341	-122	1.4%	-247	3.0%	-214	2.5%
RESULTAT NET	188	28	222	-187						

Le budget de fonctionnement de l'Etat est établi par reconduction de celui de l'exercice précédent en ajustant à la hausse ou à la baisse les différents postes de charges et de revenus. En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement, qui peut présenter un excédent de charges sous certaines conditions.

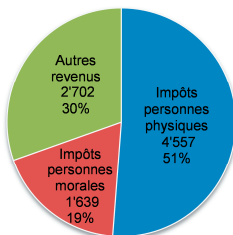
Le budget 2019 (B2019) prévoyait une progression des charges de 3% par rapport au budget 2018 (B2018), alors que la croissance attendue des revenus s'établissait à 5.7%. Cette évolution différenciée a eu pour conséquence d'afficher un excédent de revenus au budget 2019 de 28 mios.

Des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil (Parlement) en cours d'année 2019 (et jusqu'au 19 février 2020) pour 350 mios, et par le Conseil d'Etat (gouvernement) pour 155 mios. Ces crédits viennent compléter les crédits initialement prévus dans le B2019.

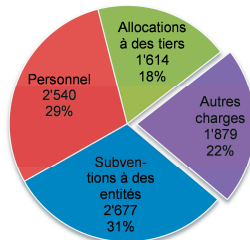
Les comptes 2019 (C2019) présentent un excédent de revenus de 188 mios :

- o les charges s'avèrent finalement supérieures à celles prévues au budget de 122 mios ;
- o les revenus dépassent de 282 mios les estimations faites pour le budget.

Revenus C2019 : 8'899 mios

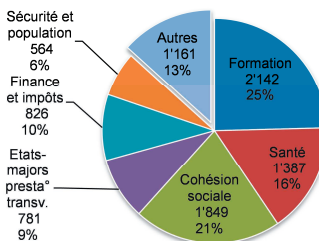


Charges par nature C2019 : 8'710 mios



Les charges de personnel, les subventions et les allocations à des tiers représentent près de 80% des charges totales de l'Etat.

Charges par politique publique C2019 : 8'710 mios



62% des dépenses de l'Etat sont affectées à la formation (personnel de l'enseignement obligatoire et post obligatoire, subventions à l'université - UNIGE), à la santé (subventions à l'hôpital cantonal - HUG et à l'IMAD) et à la cohésion sociale (allocations à des personnes physiques).

1.2 Revenus

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019		C 2019 /C 2018	
Impôts sur les personnes physiques	4'557	4'475	4'264	82	2%	293	7%
Impôts sur les personnes morales	1'639	1'565	1'772	75	5%	-133	-7%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	541	476	520	65	14%	21	4%
Autres revenus fiscaux	861	828	844	33	4%	16	2%
Compensation financière relative aux frontaliers	-235	-235	-228	0	0%	-7	3%
Revenus fiscaux	7'363	7'108	7'173	255	3.6%	190	2.6%
Revenus non fiscaux	1'463	1'458	1'465	4	0.3%	-2	-0.1%
Revenus non monétaires	73	50	80	23	46.4%	-7	-9.1%
TOTAL PRODUITS	8'899	8'616	8'718	282	3.3%	180	2.1%

Les produits figurant au budget et aux comptes comprennent trois natures de revenus :

- o les estimations fiscales concernent les revenus d'impôts des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt immobilier complémentaire, soit près des 2/3 des produits de l'Etat ;
- o les revenus monétaires donnent lieu à des entrées de trésorerie ;
- o les revenus non monétaires correspondent à des produits différés de subventions d'investissement reçues, aux activations de charges de personnel et à des reprises sans objet de provisions et de dépréciations d'actifs.

Les revenus d'impôts des personnes physiques et morales sont estimés et actualisés durant 5 ans, puis constatés selon la taxation effective :

- o l'impôt courant est estimé pour le budget et les comptes (1^{ère} année fiscale) ;
- o des correctifs sont constatés les 5 années suivantes pour prendre notamment en compte les effets de l'avancement de la taxation. Ces correctifs peuvent aussi bien améliorer que réduire les revenus. Ils ne sont pas budgétés ;
- o des rectifications de taxations sont ensuite constatées au-delà des 5 années, à la fois dans les budgets et dans les comptes.

1.2.1 Impôts sur les personnes physiques

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019		C 2019 /C 2018	
Impôts courants (estimation année N)	3'462	3'493	3'334	-31	-1%	128	4%
Correctifs : estimations années précédentes	86	-	26	86		60	
<i>Correctif année N-1</i>	10	-	2	10		8	
<i>Correctif année N-2</i>	29	-	9	29		20	
<i>Correctif année N-3</i>	28	-	1	28		27	
<i>Correctifs années N-4 à N-5</i>	18	-	14	18		4	
Rectifications de taxations	50	19	48	31		2	
Impôts sur le revenu et à la source	3'598	3'512	3'408	86	2%	190	6%
Impôts courants (estimation année N)	858	896	738	-38	-4%	120	16%
Correctifs : estimations années précédentes	26	-	30	26		-5	
Rectifications de taxations	45	44	42	1		3	
Impôts sur la fortune	928	940	810	-12	-1%	118	15%
Autres	31	23	47	9		-16	
Total Impôts sur les personnes physiques	4'557	4'475	4'264	82	2%	293	7%

Impôts sur le revenu et à la source

Les montants d'impôts sur le revenu et à la source sont supérieurs au B2019 (+86 mios) et aux C2018 (+190 mios) sous l'effet combiné de l'évolution de l'impôt courant, de la comptabilisation de correctifs positifs et de revenus supplémentaires induits par des rectifications de taxations.

Impôt courant (année fiscale 2019)

L'impôt courant (année fiscale 2019) est légèrement inférieur au B2019 (-31 mios), ce qui s'explique en partie par le recul des hypothèses de croissance économique : Le PIB prévu pour l'année 2019 (1.8%) a été révisé à la baisse (1%).

Impôt courant (année fiscale 2019)- suite

L'augmentation de 128 mios de l'impôt courant par rapport à 2018 provient essentiellement de mouvements favorables de contribuables en 2019. En outre, le versement en 2019 de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat et de ses entités subventionnées génère un revenu d'impôt supplémentaire évalué à 19 mios. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2019 de deux lois diminuant la charge fiscale de certaines familles avec enfants (*L12189 Extension de la déduction pour charges de famille aux enfants majeurs en formation et L12248 Augmentation de la limite de déductibilité des frais de garde effectifs*), a induit une réduction de revenus de 20 mios comparé aux C2018.

Correctifs (années fiscales antérieures à 2019)

Les correctifs d'estimations comptabilisés dans les C2019 (années fiscales 2014-2018) contribuent à accroître les revenus de 86 mios contre 26 mios aux C2018 (années fiscales 2013-2017). Ces surplus proviennent, en particulier, des révisions de taxations de contribuables souhaitant régulariser leur situation (dénonciations spontanées).

Rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2014)

Les rectifications de taxations sont supérieures au B2019 (+31 mios) et stables comparé aux C2018. Elles sont également à mettre en relation avec la poursuite de traitement des dénonciations spontanées de contribuables par le service de régularisation.

Impôts sur la fortune

Bien que les revenus d'impôt sur la fortune soient inférieurs de 12 mios au B2019, ils sont en hausse de 118 mios par rapport aux C2018.

Le revenu non réalisé de 12 mios comparé au B2019 résulte des éléments suivants :

- l'impôt courant (année fiscale 2019) est inférieur de 38 mios au budget en raison de la prise en compte dans l'estimation de l'impôt 2019 des taxations 2018, qui génèrent un effet de base négatif ;
- les rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2014) et les correctifs d'estimations (années fiscales 2014-2019) comptabilisés dans les comptes ont donné lieu à un revenu supplémentaire de 27 mios. Ce revenu est à mettre en relation avec la poursuite du traitement des dénonciations spontanées et la revue à la hausse des estimations relatives à l'année fiscale 2018.

La hausse de 118 mios des revenus par rapport aux C2018 provient des éléments suivants :

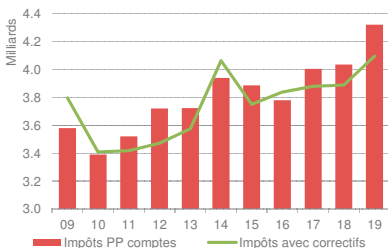
- l'impôt courant (année fiscale 2019) est supérieur de 120 mios aux C2018 en raison de l'effet de la hausse des marchés financiers à fin 2019 sur les placements imposables des contribuables ;
- les rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2014) et les correctifs d'estimations sont restés globalement stables (-2 mios) par rapport à 2018. Leur niveau demeure important, 71 mios de revenus en 2019, à mettre en lien avec la poursuite du traitement des dénonciations spontanées.

Évolution 2009-2019 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les impôts comptabilisés chaque année (barres rouges ci-contre) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-contre.



1.2.2 Impôts sur les personnes morales

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019	C 2019 /C 2018		
Impôts courants (estimation année N)	1'236	1'219	1'265	16	1%	-29	-2%
Correctifs : estimations années précédentes	55	-	157	55		-102	
<i>Correctif année N-1</i>	36	-	111	36		-76	
<i>Correctif année N-2</i>	12	-	35	12		-24	-67%
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	7	-	11	7		-3	
Rectifications de taxations	2	-	7	2		-6	
Impôts sur les bénéficiés	1'292	1'219	1'429	73	6%	-137	-10%
Impôts courants (estimation année N)	348	341	333	8	2%	16	5%
Correctifs : estimations années précédentes	5	-	0	5		4	
Rectifications de taxations	-11	-	-5	-11		-5	
Impôts sur le capital	342	341	327	2	0%	15	5%
Autres	5	5	15	0		-10	
Total Impôts sur les personnes morales	1'639	1'565	1'772	75	5%	-133	-7%

Impôts sur les bénéficiés

Les revenus d'impôt sur les bénéficiés sont supérieurs au B2019 (+73 mios) et en baisse comparé aux C2018 (-137 mios).

Impôt courant (année fiscale 2019)

L'excédent d'impôt courant (+16 mios) par rapport au B2019 provient de l'intégration en 2019 des taxations 2018 qui s'avèrent supérieures à l'estimation effectuée lors de l'élaboration du budget. Cette amélioration ne se retrouve que partiellement dans l'estimation de l'impôt 2019, car elle résulte, en bonne partie, d'importantes opérations immobilières à effet unique. Toutefois, la baisse de l'impôt courant, comparé aux C2018 (-29 mios) résulte d'une estimation trop élevée lors du précédent exercice (hors opérations immobilières extraordinaires).

Correctifs (années fiscales 2018 et antérieures)

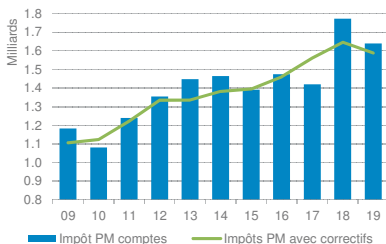
Les correctifs d'estimations comptabilisés dans les C2019 (années fiscales 2014-2018) contribuent à accroître les revenus de 55 mios. Ces correctifs s'élevaient à 157 mios aux C2018 (années fiscales 2013-2017). Ceux-ci résultaient de la correction, dans les C2018, d'une sous-estimation notable de l'impôt dans les C2017.

Évolution 2009-2019 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Les impôts comptabilisés chaque année (barres bleue ci-contre) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-contre.



1.2.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019		C 2019 /C 2018	
Impôts courants (estimation année N)	454	434	430	20	5%	24	6%
Correctifs : estimations années précédentes	18	-	38	18		-19	-51%
<i>Correctif année N-1</i>	12	-	33	12		-21	-63%
<i>Correctifs années N-2 à N-5</i>	6	-	5	6		1	31%
Rectifications de taxations	10	-	5	10		4	81%
Part à l'impôt fédéral direct	482	434	473	48	11%	9	2%
Part à l'impôt anticipé	57	40	45	16	41%	12	26%
Autres	2	2	2	-0		-0	-19%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	541	476	520	65	14%	21	4%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part présente un montant supérieur par rapport au B2019 (+48 mios) et aux C2018 (+9 mios) sous l'effet combiné de l'évolution de l'impôt courant (+20 mios par rapport au B2019 et 24 mios par rapport aux C2018) et de la comptabilisation dans les C2019 d'un correctif d'estimations de 12 mios au titre de l'année 2018. Cette croissance est à mettre en lien avec celle de l'impôt cantonal sur les bénéfices des personnes morales.

Part cantonale à l'impôt anticipé

L'impôt anticipé atteint en 2019 un niveau (57 mios) proche du niveau record observé en 2017 (59 mios), supérieur de 16 mios au B2019 et de 12 mios aux C2018.

1.2.4 Autres revenus fiscaux

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019		C 2019 /C 2018	
Produits de l'enregistrement et timbre	216	181	262	35	19%	-46	-18%
Impôts sur les gains en capital	74	67	75	7	10%	-1	-1%
Impôts immobiliers complémentaires	250	243	227	7	3%	23	10%
Produits des successions et donations	195	209	157	-14	-7%	38	24%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	12	13	11	-1	-7%	1	12%
Impôts sur la propriété et sur les charges	115	115	114	-0	0%	1	1%
Autres revenus fiscaux	861	828	844	33	4.0%	16	1.9%

Les autres revenus fiscaux sont supérieurs tant au B2019 (+33 mios) qu'aux C2018 (+16 mios). Les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre, aux impôts sur les gains en capital et aux produits des successions et donations dépendent d'événements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse dans les comptes.

1.2.5 Revenus non fiscaux

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019		C 2019 /C 2018	
Subventions reçues	339	336	329	3	1%	11	3%
Prestations de services et livraisons, taxes	363	383	368	-20	-5%	-5	-1%
Péréquation et parts à des revenus	137	139	137	-2	-1%	0	0%
Amendes et contraventions	68	102	80	-34	-33%	-12	-15%
Restitution de subventions : entités	11	5	16	6	114%	-5	-31%
Restitution de subventions : ménages privés	36	28	45	8	28%	-9	-20%
Actifs saisis	3	10	4	-8	-74%	-1	-35%
Produits d'intérêts	124	105	106	18	17%	17	16%
Rétrocession Banque nationale suisse	78	39	78	39	102%	0	0%
Rétrocession de bénéficiaires SIG	-	16	-	-16	-100%	-	-
Dividendes et autres rétrocessions	60	55	62	5	9%	-2	-3%
Remboursements	76	69	76	8	11%	0	0%
Dédommagements	117	121	116	-5	-4%	1	1%
Autres revenus non fiscaux	51	49	47	1	2%	5	10%
Revenus non fiscaux	1'463	1'458	1'465	4	0.3%	-0	0.0%

Subventions reçues

Par rapport aux C2018, la Confédération a versé davantage de subventions (+11 mios) pour couvrir la hausse :

- des subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+6 mios) en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance-maladie ;
- des prestations complémentaires fédérales AVS/AI (+5 mios) en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et des coûts moyens de prestations retenus par la Confédération pour le calcul des subventions.

Cette évolution avait été en grande partie anticipée au budget.

Prestations de services et livraisons, taxes

Les revenus reculent aussi bien par rapport au B2019 (-20 mios) qu'aux C2018 (-5 mios).

Le recul de 20 mios par rapport au B2019 est lié à plusieurs éléments dont les principaux concernent :

- les émoluments sont inférieurs de 12 mios au B2019 : 4 mios en raison de la non-adoption d'une hausse tarifaire budgétée sur les contraventions, 2 mios pour la délivrance des passeports (effet volume) et 3 mios au secteur des naturalisations (baisse de la taxe suite à l'adoption de la loi 11492 et durcissement des conditions de naturalisation induit par la nouvelle loi fédérale sur la nationalité) et ;
- la convention conclue avec la Ville de Genève qui prévoit à compter de 2018 un transfert du produit des horodateurs situés sur le territoire communal en faveur de la Ville (11 mios).

- Les revenus de perception de contributions de l'administration fiscale cantonale sont supérieurs de 7 mios au budget.

La diminution de 5 mios par rapport aux C2018 provient des émoluments (-4 mios) et du produit des horodateurs (-6 mios).

Péréquation et parts à des revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. Le coût net pour l'Etat est resté stable par rapport aux C2018.

Amendes et contraventions

Les revenus reculent aussi bien par rapport au B2019 (-34 mios) qu'aux C2018 (-12 mios) :

- la valeur des amendes d'ordre et d'ordonnances pénales de la police routière est moins élevée que prévu (-22 mios par rapport au B2019 et -7 mios par rapport aux C2018) en raison de l'évolution du comportement des conducteurs et des contrôles plus importants de véhicules réalisés par la police routière ;
- la convention conclue avec la Ville de Genève s'est accompagnée à compter de 2018 d'un transfert des amendes perçues sur le territoire communal en faveur de la Ville, qui n'était pas connu lors de l'élaboration budgétaire (-14 mios par rapport au B2019 et -9 mios par rapport aux C2018).

Restitutions de subventions par des entités

La diminution de 5 mios par rapport aux C2018 résulte de deux effets :

- o dans les C2019, les contrats de prestations avec l'Université et les HUG se soldent par une restitution à l'Etat de 10 mios (5 mios pour chacune de ces deux institutions).
- o dans les C2018, les contrats de prestations arrivés à échéance à fin 2017 (EMS, HES-SO Genève, etc.) avaient généré un revenu de 16 mios.

Le revenu supplémentaire de 6 mios comparé au B2019 provient principalement du contrat de prestations des HUG pour 5 mios.

Produits d'intérêts

Les hausses des produits d'intérêts par rapport au B2019 (+18 mios) et aux C2018 (+17 mios) provient des intérêts sur créances fiscales.

Rétrocession de la Banque nationale suisse

La Banque nationale suisse (BNS) a versé pour la 2^{ème} année consécutive une rétrocession qui s'avère être le double du montant rétrocedé habituellement (+39 mios par rapport au B2019) et être équivalente au montant reçu en 2018.

1.2.6 Produits non monétaires

	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 /B 2019	C 2019 /C 2018
Produits différés subventions d'invest.	22	22	21	1	2
Charges de personnel activées	19	21	18	-2	1
Reprises de provisions et dépréciations	31	7	41	25	-9
Autres	0	-	0	0	-0
Revenus non monétaires	73	50	80	23	-7

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Restitutions de subventions par des ménages privés

Ces restitutions concernent les prestations complémentaires AVS/AI et les subsides d'assurance-maladie. Malgré une baisse de 9 mios par rapport aux C2018, les restitutions réelles des prestations indûment perçues par les ménages privés dépassent de 8 mios le B2019. La mise en œuvre du dispositif d'entraide administrative en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et le renforcement des contrôles effectués par les services de l'Etat ont continué à produire leurs effets en 2019. Il en résulte une baisse des montants des demandes de restitutions et une amélioration des délais de retour.

Par ailleurs, ces restitutions donnent lieu à des dépréciations de créances supplémentaires pour couvrir les risques de non recouvrement, ainsi qu'à des réductions des subventions fédérales.

Rétrocession de bénéficiaires SIG

Un revenu de 16 mios avait été budgété, mais n'a pu être réalisé en raison de la non-adoption du projet de loi 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes).

Les reprises sans objet concernent des mouvements non comparables par rapport à l'année précédente, et restent dans une marge de fluctuation raisonnable eu égard aux volumes de provisions et dépréciations d'actifs figurant au bilan de l'Etat (31 mios de reprise en 2019 contre 41 mios en 2018).

1.3 Charges

	C 2019			B 2019			C 2018		
	M	NM	Total	M	NM	Total	M	NM	Total
Charges de personnel	2'601	-61	2'540	2'544	-9	2'535	2'447	62	2'509
Charges de fonctionnement	419	2	421	434	-2	432	404	5	409
Subventions aux entités	2'772	-96	2'677	2'648	13	2'661	2'538	89	2'627
Subventions aux ménages privés	1'600	14	1'614	1'596	8	1'604	1'517	13	1'531
Péréquation et parts à des revenus	419	-	419	420	-	420	415	-	415
Dédommagements	101	0	101	101		101	92	7	99
Dotations aux amortissements	-	520	520	-	507	507	-	501	501
Dépréciations d'actifs	-	184	184	-	150	150	-	211	211
Pertes sur créances irrécouvrables	-	5	5	-	4	4	-	4	4
Charges d'intérêts sur emprunts	161	-	161	167	-	167	172	-	172
Autres charges exploitat* et finan.	21	47	68	23	-16	7	22	-2	20
TOTAL CHARGES	8'095	615	8'710	7'933	655	8'589	7'607	890	8'496

M : dépenses monétaires N M : éléments non monétaires

Les charges comprennent :

- o les dépenses monétaires ayant donné lieu ou donnant prochainement lieu à des sorties de ressources (dépenses déjà payées ou figurant en engagement au bilan de l'Etat), le plus souvent en espèces, dont les crédits supplémentaires sont approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil ;
- o les éléments non monétaires correspondant aux amortissements, aux dotations et utilisations de provisions et dépréciations d'actifs, aux variations de juste valeur et aux pertes de change, et dont les crédits supplémentaires sont de la compétence du Conseil d'Etat.

Les C2019 présentent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 8'710 mios, globalement supérieures de 121 mios au B2019 (8'589 mios). Cette hausse résulte, d'une part, de dépenses monétaires supérieures de 162 mios entre les comptes (8'095 mios) et le budget (7'933 mios), et, d'autre part, d'un solde net d'éléments non monétaires inférieur de 40 mios dans les comptes (615 mios) comparé au budget (655 mios).

Les dépenses monétaires aux C2019 (8'095 mios) sont supérieures de 162 mios au budget (7'933 mios) et de 489 mios aux C2018. Ce dépassement s'explique par des crédits supplémentaires de 350 mios. Ainsi, les dépenses monétaires aux C2019 s'avèrent être inférieures au total des crédits octroyés en 2019 (8'283 mios), dans le cadre du B2019 et des crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances du Grand Conseil.

D'une manière générale, le contrôle budgétaire exercé par les différentes autorités (Conseil d'Etat et Commission des finances du Grand Conseil) est de nature à favoriser une utilisation maîtrisée des ressources au sein de l'administration.

Les éléments non monétaires s'élèvent à 615 mios dans les C2019 et sont inférieurs de 40 mios au B2019 (655 mios) et de 275 mios aux C2018 (890 mios). Cette situation résulte de mouvements d'utilisation de provisions nettement supérieurs aux mouvements de dotations de provisions, en raison du versement en 2019 de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat et des entités subventionnées.

1.3.1 Charges : dépenses monétaires

Dépenses monétaires	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019		C 2019	
				/B 2019		/C 2018	
Charges de personnel	2'601	2'544	2'447	57	2%	154	6%
Charges de fonctionnement	419	434	404	-15	-3%	16	4%
Subventions aux entités	2'772	2'648	2'538	125	5%	235	9%
Subventions aux ménages privés	1'600	1'596	1'517	5	0%	83	5%
Péréquation et parts à des revenus	419	420	415	-1	0%	3	1%
Dédommagements	101	101	92	0	0%	10	11%
Charges d'intérêts sur emprunts	161	167	172	-6	-4%	-11	-6%
Autres charges exploitat° et finan.	21	23	22	-2	-10%	-1	-6%
TOTAL CHARGES MONÉTAIRES	8'095	7'933	7'607	162	2%	489	6%

L'augmentation de 6% (489 mios) des dépenses monétaires entre les C2018 (7'607 mios) et les C2019 (8'095 mios) est directement liée aux crédits supplémentaires (350 mios) accordés après le vote du budget par la Commission des finances du Grand Conseil. Les dépenses monétaires, hors crédit supplémentaires s'élèvent à 7'745 mios et sont inférieures de 188 mios aux 7'933 mios prévus au B2019.

Charges de personnel

Les charges de personnel monétaires sont supérieures au B2019 de 57 mios et en hausse de 154 mios par rapport au C2018 pour les raisons suivantes :

- o suite à l'arrêt du tribunal fédéral du 7 juin 2019, l'Etat a payé en 2019 à son personnel le rattrapage de l'annuité 2016 (période 2016-2019) pour 88 mios. Cette dépense a fait l'objet d'un crédit supplémentaire ;
- o l'attribution en 2019 d'une annuité supplémentaire au personnel de l'Etat, telle que prévue au B2019, contribue à accroître les dépenses de 32 mios par rapport au C2018 ;
- o le coût effectif des rentes-pont AVS est supérieur au B2019 (+5 mios) et au C2018 (+3 mios) dans la mesure où le nombre de départs en pré-retraite en 2019 s'élève à 243 contre 150 prévus au budget et 222 constatés en 2018.
- o l'effectif réel (16'836 ETP) est en hausse de 437 ETP comparé au C2018 (16'399 ETP), ce qui représente un coût de 35 mios. Toutefois, l'effectif réel demeure inférieur de 286 ETP au B2019 (17'122 ETP) donnant lieu à une charge non réalisée de 16 mios. Ce non dépensé résulte en partie du délai nécessaire pour concrétiser l'engagement effectif du personnel, entre la décision de créer des nouveaux postes au budget et son effet dans les comptes. La hausse de ces 437 ETP par rapport au C2018 concerne les politiques publiques : formation (+253 ETP), sécurité et population (+82 ETP), cohésion sociale (+20 ETP) et systèmes d'information et numérique (+18 ETP).

Charges de fonctionnement

Bien qu'en augmentation de 16 mios par rapport au C2018, les charges de fonctionnement restent inférieures au budget de 15 mios. Tous les crédits n'ont pas été utilisés, notamment en matière d'entretien et maintenance (-9 mios), d'achats de fournitures et marchandises (-3 mios) et d'énergies (-3 mios). La hausse comparée à 2018 provient essentiellement des prestations de services et honoraires (11 mios), en matière notamment de protection de l'environnement (3 mios) et de systèmes d'information (4 mios).

Subventions accordées aux entités

Les subventions aux entités sont supérieures de 125 mios au B2019 et en hausse de 235 mios au C2018.

L'excédent de charges de 125 mios par rapport au budget concerne :

- o le crédit supplémentaire accordé en 2019 pour permettre le versement de l'annuité 2016 au personnel des entités subventionnées ;

HUG	44	EPI	4
UNIGE	25	EPH	4
EMS	15	HES SO	5
IMAD	8	Autres	8
HG	5	Total	120
- o d'autres variations qui se compensent : le règlement des litiges en matière de financement résiduel des soins (+15 mios), la subvention à la Fondation des parkings budgétée et qui n'a plus lieu d'être suite à la convention conclue avec la Ville de Genève en matière de contrôle du stationnement (-9 mios), le non dépensé pour l'ouverture de nouvelles places dans les EMS et les EPH (-5 mios).

Le versement de l'annuité 2016 contribue également à la hausse de 235 mios des subventions par rapport aux C2018. Il en résulte une hausse résiduelle de 115 mios comparé aux C2018 pour les raisons détaillées ci-après.

Les HUG ont reçu 35 mios supplémentaires pour financer :

- o les mécanismes salariaux 2019 (+9 mios) ;
- o les effectifs supplémentaires (+8 mios) octroyés par la commission des finances à la fin du processus budgétaire 2019 ;
- o la modification de la Lamal pour les soins des frontaliers (+5 mios) ;
- o l'augmentation du volume des prestations (+5 mios) dans les secteurs de la gériatrie, des urgences et des soins aigus ;
- o la mise en service de l'unité médicalisée 5 à Curabilis (+3 mios).

L'IMAD a reçu 17 mios supplémentaires pour adapter ses prestations en raison de la croissance et du vieillissement de la population (8 mios) et pour financer les mécanismes salariaux 2019 (4 mios) et des projets futurs (5 mios).

Les TPG ont perçu 9 mios supplémentaires pour rétablir un niveau d'offre équivalent à celui de 2014 en places-kilomètres (effet de la loi L 12128), et ainsi financer 98 ETP supplémentaires.

L'Hospice général a reçu 8 mios supplémentaires pour renforcer ses effectifs en matière d'accompagnement social (7 mios, soit 60 ETP "terrain").

Les indemnités aux CFF augmentent de 6 mios avec la mise au quart d'heure, toute la journée, des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge et avec l'introduction progressive de nouvelles rames.

L'Université a perçu 5 mios de subventions supplémentaires, notamment pour financer les mécanismes salariaux et la mise en service du bâtiment de l'ancienne école de médecine.

La HES-SO Genève a reçu 2 mios de subventions supplémentaires au titre des conditions locales particulières (y compris les mécanismes salariaux). En outre, la HES-SO a perçu 3 mios de plus au titre de la contribution intercantonale genevoise.

Les subventions aux EMS augmentent de 3 mios pour financer les mécanismes salariaux 2019.

L'Etat a dû accroître son financement de 18 mios à différents tiers afin de solder des litiges en matière de financement hospitalier (cliniques) et de financement résiduel des soins (organisations privées de soins et d'aide à domicile et infirmières indépendantes).

Enfin, l'Etat ne verse plus de subventions à la Fondation des parkings (-9 mios), suite à la conclusion avec la Ville de Genève de la convention en matière de contrôle du stationnement sur son territoire.

Subventions accordées aux ménages privés

Les dépenses réelles sont en hausse de 83 mios par rapport aux C2018. Les différentes subventions présentent également des écarts par rapport au budget, qui se compensent globalement et permettent d'afficher un niveau total de dépenses globalement stable par rapport au B2019 (+5 mios).

En matière d'action sociale :

- o les demandes des assureurs dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des actes de défaut de biens (ADB) liés aux primes d'assurance-maladie impayées, ont été particulièrement élevées en 2019 (+27 mios par rapport aux C2018 et +23 mios comparé au budget 2019). Cette hausse résulte en partie du rattrapage opéré par les assureurs en 2019, portant principalement sur les primes impayées au titre de l'année 2018 ;
- o l'aide sociale versée via l'Hospice général s'est accrue de 17 mios par rapport aux C2018 et de 10 mios comparé au B2019, compte tenu de la hausse de 0,65% du nombre de dossiers suivis et des coûts d'assistance par dossier ;
- o les subsides LAMAL augmentent de 10 mios par rapport aux C2018, tout en restant inférieurs de 8 mios au B2019. Cette augmentation de +10 mios provient de la hausse du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance-maladie. Le non-dépendé de 8 mios par rapport au budget résulte en partie des effets plus importants de la mise en œuvre en 2017 du dispositif de la prime cantonale de référence (PCR) et de la hausse modérée des bénéficiaires de l'Hospice général ;
- o les bourses d'études augmentent de +4 mios comparé à 2018 : +7.7% de nouvelles demandes entre les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 (principalement dans l'enseignement secondaire II).

En matière de personnes âgées et handicapées :

- o Les prestations complémentaires AVS/AI sont en hausse de 18 mios par rapport aux C2018, tout en restant inférieures de 7 mios au budget. La hausse de 18 mios comparé aux C2018 est à mettre en relation avec celle du nombre de bénéficiaires (*ouverture de places dans les établissements médico-sociaux et dans les établissements pour personnes handicapées*) et du coût moyen des prestations (*vieillesse de la population et des personnes en situation de handicap, lourdeur des handicaps*). Le non dépendé de 7 mios par rapport au budget résulte d'une augmentation moins élevée que prévu du nombre de bénéficiaires et du coût moyen ainsi que de l'amélioration des restitutions attendues au titre des prestations indues AVS/AI.

En matière de réinsertion des demandeurs d'emplois, les mesures cantonales en faveur du chômage sont inférieures au budget de 11 mios en raison, d'une part, du nombre moindre (7 mios) de contrats d'allocations de retour en emploi (ARE) et d'emplois de solidarité (EDS) et, d'autre part, du fait que les projets de loi instaurant les allocations premier emploi et les allocations pont n'ont pas été votés (3 mios).

Péréquation et parts de revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. Le coût net pour l'Etat est resté stable par rapport aux C2018.

Charges d'intérêts sur emprunts

Dans un environnement de taux d'intérêt toujours bas, le service de la dette coûte moins cher comparé au budget (-6 mios) et aux C2018 (-11 mios).

1.3.2 Charges : éléments non monétaires

<i>Eléments non monétaires</i>	C 2019	B 2019	C 2018	C 2019 / B 2019	C 2019 / C 2018
Charges de personnel	-61	-9	62	-52	-123
Charges de fonctionnement	2	-2	5	4	-4
Subventions aux entités	-96	13	89	-109	-184
Subventions aux ménages privés	14	8	13	6	1
Dédommagements	0	-	7	0	-7
Dotations aux amortissements	520	507	501	13	19
Dépréciations d'actifs	184	150	211	34	-27
Pertes sur créances irrécouvrables	5	4	4	1	1
Variation juste valeur immeubles placement	43	-	-	43	43
Autres charges exploitat° et finan.	4	-16	-2	20	6
TOTAL ELEMENTS NON MONETAIRES	615	655	890	-40	-275
Dot°(+) & Util°(-) / Annuité 2016 personnel de l'Etat	-68	-	68	-68	-136
Dot°(+) & Util°(-) / Litiges personnel	13	-	2	13	11
Dot°(+) & Util°(-) / Autres	-6	-9	-8	3	2
Charges de personnel	-61	-9	62	-52	-123
Dot°(+) & Util°(-) / Annuité 2016 entités subventionnées	-89	-	89	-89	-178
Dot°(+) & Util°(-) / Hospitalisation secteur privé	-7	-	-	-7	-7
Dot°(+) & Util°(-) / Risque LiMA	-	13	-	-13	-
Autres	1	0	-	0	1
Subventions aux entités	-96	13	89	-109	-184
Dot°(+) & Util°(-) / Convention avec Ville de Genève	-9	-	9	-9	-17
Dot°(+) & Util°(-) / Fonds taxis	-0	-18	-17	17	16
Moins-values sur cessions d'immobilisations	12	1	5	11	7
Autres charges financières	1	-	1	1	-0
Autres charges exploit. fin.	4	-16	-2	20	6

Les éléments non monétaires figurant dans les charges peuvent présenter des soldes négatifs, dans la mesure où ils comprennent les utilisations de provisions qui viennent compenser des dépenses monétaires effectives. D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Les éléments non monétaires s'élèvent à 615 mios dans les C2019 et sont inférieures de 40 mios au B2019 (655 mios) et de 275 mios aux C2018 (890 mios) en raison, en 2019, de mouvements d'utilisation de provisions nettement supérieurs aux mouvements de dotations de provisions.

Charges de personnel et subventions aux entités

Suite à l'arrêt du tribunal fédéral du 7 juin 2019, l'Etat a payé en 2019 à son personnel et à celui des entités subventionnées le rattrapage de l'annuité 2016 (période 2016-2019) pour respectivement 88 mios et 120 mios. Ces dépenses monétaires étaient couvertes par une provision de 157 mios (respectivement 68 mios et 89 mios) constituées au 31 décembre 2018. Cette provision a été par conséquent intégralement utilisée dans les C2019 de 157 mios.

L'Etat a également réglé des litiges en matière de financement hospitalier (cliniques) et de financement résiduel des soins (organisations de soins et d'aide à domicile privées et infirmières indépendantes) pour un montant total de 15 mios en 2019. Ces dépenses monétaires étaient couvertes par une provision de 13 mios constituée par le passé et utilisée en conséquence dans les C2019. En outre, pour faire face à de nouvelles demandes, l'Etat a constitué une provision (6 mios) dans les C2019.

De nouvelles provisions pour litiges avec le personnel de l'Etat ont été constituées en 2019 pour 13 mios.

L'évaluation du risque sur le financement des moyens et appareils LiMA (13 mios) ayant été revue à la baisse, ce risque est désormais considéré comme un passif éventuel dans les C2019.

Dotations aux amortissements

Elles sont supérieures de 13 mios au B2019 et de 19 mios aux C2018 en raison de l'amortissement complet de certains actifs (21 mios), dont 12 mios dans le cadre du remaniement parcellaire avec les HUG. Par ailleurs, comparé au B2019, ce surplus est partiellement compensé (8 mios) par le retard pris dans la réalisation de certains projets par rapport à ce qui était prévu au plan décennal des investissements.

Dépréciations d'actifs

L'évolution contrastée des dépréciations d'actifs, supérieures de 34 mios au B2019 et en baisse de 27 mios comparé aux C2018 est essentiellement à mettre en relation avec :

- les dépréciations des créances fiscales, supérieures de 32 mios au B2019 (risque sur les grands débiteurs fiscaux plus élevé que prévu au budget) et en baisse de 12 mios comparé aux C2018 au terme desquels les dépréciations avaient augmenté de 28 mios par rapport à 2017 (rééquilibrage suite au pic de 2018) ;
- les dépréciations des créances sur amendes et contraventions en baisse de 14 mios par rapport aux C2018, en raison de la diminution des revenus d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales et du transfert à la Ville de Genève des amendes données sur son territoire.

Variation de juste valeur des immeubles de placement

Une moins-value comptable de 43 mios a été comptabilisée dans les C2019 suite à une évaluation des immeubles situés dans le quartier Praille-Acacia-Vernets (PAV). Cette évaluation a été effectuée durant la période décembre 2019 à janvier 2020 dans le cadre du lancement de la Fondation PAV.

Autres charges d'exploitation et financières

Les moins-values sur cessions et sorties d'immobilisations de 12 mios concernent essentiellement des mises au rebut, dont 6 mios liés à la démolition d'un pont et de passerelles.

Une provision de 9 mios avait été comptabilisée en 2018 pour couvrir les conséquences financières de la transaction conclue entre le Conseil d'Etat et la Ville de Genève concernant le produit des horodateurs. L'Etat a réglé les montants dus à la Ville de Genève en 2019 et la provision a été intégralement utilisée en conséquence.

1.3.3 Crédits supplémentaires

	B 2019	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'535	104	-68	
Charges de fonctionnement	432	31	-9	3
Subventions accordées	4'265	209	-100	10
Péréquation et parts à des revenus	420			0
Dédommagements	101	5		0
Dotations aux amortissements	507			17
Dépréciations d'actifs	150			53
Charges d'intérêts sur emprunts	167			0
Autres charges exploit° et finan.	11	1		72
TOTAL CHARGES	8'589	350	-177	155

CS : crédits supplémentaires

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRG)

En 2019, la Commission des finances a accordé 350 mios de crédits supplémentaires couverts à 51% par des provisions pour 177 mios constituées par le passé. Ces crédits représentent 4% des charges totales du budget voté et concernent :

- o l'octroi d'un crédit supplémentaire de 234 mios pour le paiement du rattrapage de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat (97 mios) et des entités subventionnées (136 mios). Ce crédit était couvert par une provision de 157 mios constituée dans les C2018 (68 mios pour le personnel de l'Etat et 89 mios pour les entités subventionnées) ;
- o l'attribution d'un budget supplémentaire de 19 mios : reports budgétaires en matière de charges de fonctionnement de l'exercice 2019 (art.32 let.c LGAF) ;
- o l'octroi de subventions supplémentaires (hors annuité 2016) pour 77 mios : 23 mios pour la prise en charge des primes d'assurance maladie des personnes en situation d'acte de défaut de biens (ADB), 15 mios pour régler des litiges en matière de financements hospitalier résiduel des soins (dont 13 mios financés par des provisions constituées par le passé), 10 mios pour les prestations d'aide sociale versées par l'Hospice Général, 9 mios pour régler les effets financiers de la convention conclue avec la Ville de Genève concernant la gestion des produits des horodateurs (dont 9 mios couverts par une provision dotée dans les C2018) et 5 mios pour l'IMAD.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2019, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, les crédits supplémentaires suivants :

- a) amortissements : 17 mios ;
- b) provisions : 30 mios ;
- c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs : 93 mios, dont 43 mios de moins-values non réalisées sur les immeubles destinés à être apportés à la Fondation PAV ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables : 14 mios.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 1 mio de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'art. 34 LGAF.

Ces dépassements s'élèvent à 155 mios, soit 1,8% des charges totales du budget voté.

1.4 Investissements du patrimoine administratif

	C 2019	B 2019	C 2018	B 2018	C 2019 /B 2019		B 2019 /B 2018		C 2019 /C 2018	
Nouveaux investissements	353	550	298	519	-197	-36%	31	6%	55	19%
Renouvellement d'actifs	243	235	222	232	8	4%	3	1%	21	9%
Dépenses d'invest.	596	785	520	750	-189	-24%	34	5%	76	15%
Recettes d'invest.	-20	-27	-23	-24	8	-28%	-4	15%	4	-15%
INVESTISSEMENTS NETS	576	757	497	727						

Le budget d'investissement exprime le rythme d'engagement annuel par le gouvernement des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le Parlement en matière d'investissements. Il comprend une prévision des dépenses et une estimation des recettes d'investissement.

Le B2019 découle du plan décennal des investissements (PDI) et s'inscrit dans la continuité des précédents exercices (augmentation des investissements nets de 31 mios par rapport au B2018 pour s'établir à 757 mios). Les C2019 présentent finalement un niveau d'investissements nets de 576 mios.

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 189 mios au B2019. Des travaux ont été reportés ou retardés dans le domaine de la mobilité (-110 mios) et de la construction et l'équipement de bâtiments (-28 mios). Des projets ne disposent pas encore d'une loi en vigueur (-26 mios).

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 76 mios aux C2018 en raison :

- o du développement de plusieurs projets tels que le réseau de tramways (prolongation du TCOB à Bernex, aménagements pour le Léman Express et Moillesullaz) ;
- o de la réalisation de projets d'agglomération de première génération (route des Nations) ;
- o de l'épuisement des crédits de renouvellement 2015-2019 arrivant à leur terme (HUG et office cantonal des bâtiments).

Opérations notables en 2019

Secteur hospitalier Cluse-Roseraie

Le 18 décembre 2019, le Conseil d'Etat a approuvé l'acte de division formalisant l'échange parcellaire du secteur Cluse-Roseraie. Cet acte prévoit un échange de 5'718 m² de terrains "m² pour m²", sans soule au 1^{er} janvier 2020. Il permettra de clarifier la situation foncière et comptable de ce secteur en supprimant les chevauchements de bâtiments sur des parcelles qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux HUG :

- o dans les comptes de l'Etat, les bâtiments sis sur les parcelles des HUG seront reclassés d'immobilisations corporelles à subventions d'investissement (401 mios) ;

- o les comptes des HUG présenteront ces bâtiments en immobilisations corporelles en contrepartie de subventions d'investissement reçues de l'Etat (pas d'effet sur le résultat net des HUG).

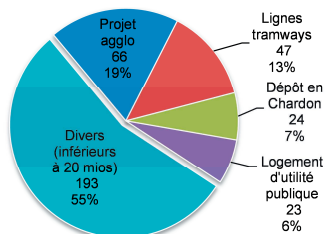
Credit de renouvellement 2020-2024

En septembre 2019, le Grand Conseil a voté 1.3 mia de crédits de renouvellement pour la période allant de 2020 à 2024. Ces crédits sont en hausse de 237 mios par rapport aux précédents (2015-2019) permettant ainsi d'accentuer l'effort pour maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat.

Chiffres clés

<i>Par politique publique</i>	C 2019	B 2019	C 2018
M - Mobilité	211	320	188
F - Formation	109	155	112
K - Santé	67	77	45
H - Sécurité et population	56	51	30
B - Etats-majors et prestations transversales	45	48	42
D - Culture, sport et loisirs	36	33	32
G - Aménagement et logement	32	49	35
Autres	39	52	36
Dépenses d'invest.	596	785	520

Nouveaux investissements C2019 : 353 mios



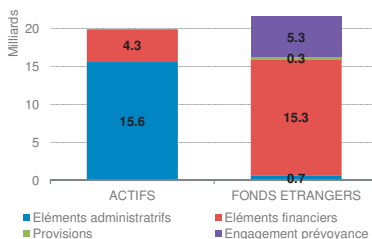
1.5 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- o d'éléments à caractère administratif ;
- o d'éléments à caractère financier ;
- o d'engagements de prévoyance ;
- o de provisions pour risques et charges.

A fin 2019, le bilan de l'Etat présente des actifs couvrant 92% des fonds étrangers (2018 - 116%), en raison de la prise en compte des versements extraordinaires aux caisses de prévoyance pour 5.3 mias. Les fonds propres sont ainsi devenus négatifs de 1.6 mia (2018 - positifs de 3 mias).

Actifs & Fonds étrangers au 31.12.2019



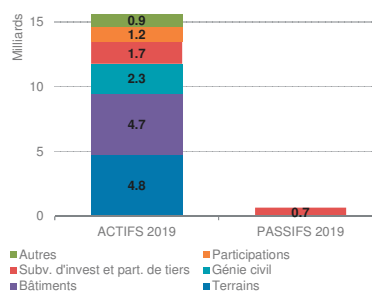
1.5.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 15.6 mias et de passifs liés au PA pour 0.7 mia, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stable au fil des années dans la mesure où les investissements réalisés compensent les amortissements comptabilisés.

Eléments administratifs au 31.12.2019



1.5.2 Eléments à caractère financier

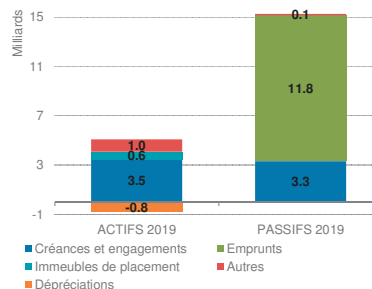
Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 4.3 mias et de passifs pour 15.3 mias.

Les actifs du PF comprennent essentiellement des créances financières pour 3.5 mias, dont 2.8 mias de créances fiscales. Les passifs à caractère financier s'élèvent à 15.3 mias dont 11.8 mias d'emprunts et 3.3 mias d'engagements financiers.

Le éléments financiers reflètent notamment :

- o la trésorerie qui présente des liquidités disponibles aussi faibles que possible (0.075 mia) ;
- o les emprunts qui constituent la dette financière de l'Etat (11.8 mia) ;
- o le besoin en fonds de roulement (0.1 mia) qui correspond aux engagements financiers (3.3 mia) déduction faite des créances financières (3.5 mia).

Eléments financiers au 31.12.2019



1.6 Provisions et dépréciations d'actifs

	Bilan			Compte de résultat 2019		
	31.12.2019	31.12.2018	Variation	Charges	Revenus	Résultat
Créances fiscales	519	492	27	38	-9	29
Créances amendes et contraventions	147	157	-9	-9	-	-9
Avances prestations complémentaires	52	44	7	7	-	7
Avances pensions alimentaires	20	21	-1	-1	-	-1
Autres	75	73	2	4	-5	-0
Dépréciations d'actifs	813	787	26	39	-14	26
Aides aux personnes physiques	141	128	13	14	-1	13
Pensions à la charge directe de l'Etat	63	62	1	1	-	1
Pont LPP Police	23	27	-4	-4	-0	-4
Assinissement des sites	19	18	1	1	-0	1
Mesures transitoires magistrats PJ	13	15	-2	-1	-1	-2
Divers	2	2	-0	-0	-	-0
Provisions pour charges	261	252	9	11	-2	9
CPEG - intérêts paliers 60% et 75%	-	446	-446	-	-	-
Litige annuité 2016	-	157	-157	-157	-	-157
Autres litiges	29	25	4	6	-2	4
Convention avec la Ville de Genève	-	9	-9	-9	-	-9
Rétrocession TVA	-	4	-4	-	-4	-4
Divers	0	3	-3	-0	-2	-3
Provisions pour risques	29	643	-614	-160	-8	-168
Provisions	290	895	-605	-149	-10	-159
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1'103	1'682	-579	-109	-24	-133

Compte de résultat

Charges

La colonne des charges correspond aux dotations (335 mios de charges non monétaires), déduction faite des utilisations (444 mios), soit une charge nette négative de 109 mios. L'effet des dépenses effectives sur les postes de charges est neutralisé par la comptabilisation des utilisations de provisions.

	Dota °	Utilisa °	Charges
Dépréciations d'actifs	184	-145	39
Provisions pour charges	131	-120	11
Provisions pour risques	20	-180	-160
Provisions	151	-300	-149
Total	335	-444	-109

Revenus

La colonne des revenus correspond aux reprises de provisions et dépréciations devenues sans objet (24 mios de revenus non monétaires).

Bilan

Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs concernent notamment les débiteurs douteux et les risques de pertes sur prêts. Elles ont un caractère récurrent et évoluent à la hausse comme à la baisse au fil des années.

A fin 2019, les dépréciations d'actifs augmentent de 26 mios, essentiellement en raison de l'augmentation des revenus fiscaux et des créances fiscales.

Taux de dépréciations	31.12.2019	31.12.2018
Créances fiscales	19%	18%
Amendes et contraventions	92%	91%
Prestations complémentaires	73%	70%
Pensions alimentaires	76%	76%
Autres	3%	2%

Provisions pour charges

Les provisions pour charges ont un caractère récurrent et correspondent généralement à des engagements en lien avec le fonctionnement de l'Etat (par exemple, cohésion sociale, caisse de prévoyance des magistrats). Elles fluctuent au cours du temps.

En 2019, elles augmentent de 9 mios et occasionnent des charges de 11 mios et des revenus de 2 mios.

1.7 Immeubles de placement

	Immeubles destinés à la		Total
	FPAV	Autres	
Au 1er janvier 2019	469	111	580
Transferts exploitation / placement	83	-	83
Variations de juste valeur	-43	-	-43
Au 31 décembre 2019	509	111	620

La loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPAV) (12885) a été votée le 28 février 2019 et est entrée en vigueur le 11 mai 2019. Courant 2020, l'Etat pourra doter la Fondation du capital prévu par la loi, par apport d'immeubles à la valeur comptable au bilan de l'Etat.

Les différents immeubles concernés ont tous été regroupés au patrimoine financier (PF) au 31 décembre 2019 (83 mios ont été transférés du patrimoine administratif au PF) et concernent deux périmètres distincts : les immeubles du quartier PAV et les immeubles situés hors de cette zone, destinés à être cédés à la FTI à titre onéreux à la valeur nette comptable.

Les immeubles situés dans le quartier PAV ont fait l'objet d'une évaluation par des experts immobiliers externes (société Acanthe). Cette évaluation a pris pour la première fois en compte une estimation des impenses (frais de rachat de droits distincts permanents, frais de démolition et d'éventuelle pollution) qui devront être engagées pour libérer les terrains et les mettre à disposition des développements prévus dans les plans d'affectation PAV.

1.8 Engagements de prévoyance

Dans le cadre de l'acceptation de la loi 12228 modifiant la LCPEG et du vote de la loi 12364 modifiant la LFPTPG, l'Etat a reconnu en engagement les montants des versements extraordinaires dus à la CPEG (5'235 mios) et à la FPTPG (98 mios). Ces montants seront payés à compter de 2020 à concurrence de montants restant à préciser.

Provisions pour risques

Ces provisions résultent d'évènements exogènes à l'Etat. A fin 2019, les provisions pour risques au bilan diminuent de 614 mios pour les deux raisons suivantes :

- l'effet sur le résultat net de cette diminution est de 168 mios, dont 157 mios ont été utilisés pour couvrir la dépense effective du versement de l'annuité 2016 (rattrapage à fin 2018) ;
- dans le cadre de l'acceptation de la loi 12228 modifiant la LCPEG, la provision de 446 mios constituée envers la CPEG a été utilisée sous forme de transfert à la réserve budgétaire.

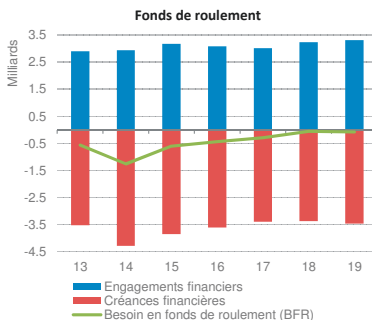
Cette évaluation a engendré une moins-value comptable de 43 mios en grande partie due à ces impenses.

Au final, la valeur totale des immeubles qui seront apportés à la FPAV sous forme de capital de dotation s'élèvera à 509 mios ; et dont les immeubles situés hors de la zone PAV seront ensuite cédés à titre onéreux par la FPAV à la FTI pour 58 mios. Au terme de ces opérations, la FPAV bénéficiera pour débiter son activité d'une source de financement immédiate de 58 mios sous forme de trésorerie, suite à la cession à la FTI, et d'un potentiel de financement hypothécaire qu'elle pourra réaliser ultérieurement sur les immeubles qu'elle conservera à l'actif de son bilan à concurrence de 451 mios.

1.9 Fonds de roulement

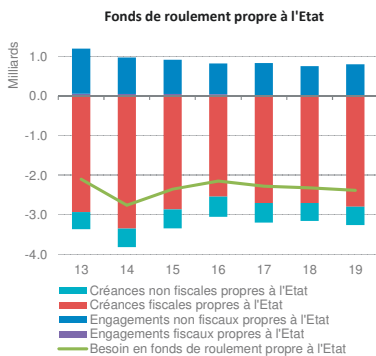
L'Etat a un besoin de liquidités (courbe verte ci-contre), appelé besoin en fonds de roulement (BFR), qui provient du fait que l'Etat décaisse plus vite l'argent qu'il ne l'encaisse. Cela se traduit par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues).

Hormis une augmentation momentanée à 1.3 mia en 2014, le BFR recule dans la mesure où il est passé de 564 mios fin 2013 à 79 mios fin 2019. Cette baisse est liée à une évolution contrastée entre les flux financiers propres aux activités de l'Etat (fonctionnement et investissement) et ceux résultant des opérations pour le compte de tiers transitant uniquement au bilan de l'Etat.



1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

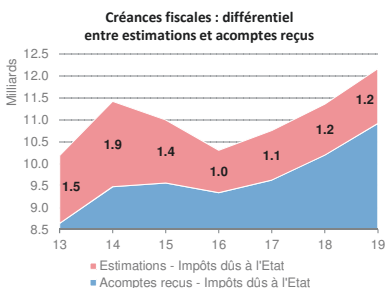
Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). Les engagements non fiscaux (barres bleues) sont supérieurs aux créances non fiscales (barres turquoise), et permettent de compenser partiellement le besoin de liquidité créé par les créances fiscales. Ainsi, à fin 2019, alors que les créances fiscales s'élèvent à 2.8 mias, le BFR propre à l'Etat est contenu à 2.4 mias grâce aux engagements non fiscaux (0.8 mia) et aux créances non fiscales (0.5 mia).



Sur la période 2013-19, les créances fiscales ont connu les deux évolutions suivantes :

- o une augmentation momentanée de 0.4 mias en 2014 (de 2.9 à 3.3 mias) en raison d'une opération non renouvelable liée à l'impôt sur les personnes physiques ;
- o une hausse progressive de 0.3 mia entre 2016 (2.5 mias) et 2019 (2.8 mias) en raison d'un différentiel grandissant (aire rouge ci-contre), de 1 mia à 1.2 mia, entre les créances résultant des estimations d'impôts à recevoir et des acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue).

Les acomptes d'impôts (10.9 mias fin 2019) sont facturés aux contribuables le plus souvent sur la base de la dernière taxation disponible (datant le plus souvent de 2 à 3 ans). Dès lors, les factures d'acompte ne prennent pas en considération les effets de la croissance des impôts retenue dans l'estimation des impôts à recevoir (12.2 mias). Ce différentiel est compris dans les créances fiscales propres à l'Etat avec pour l'essentiel les impôts à encaisser suite aux décisions de taxation.



1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

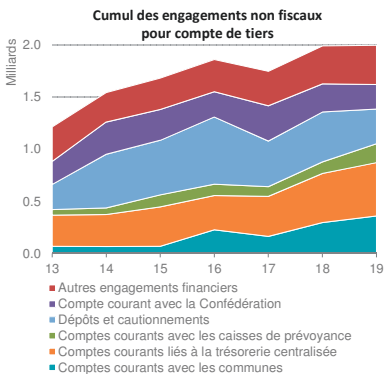
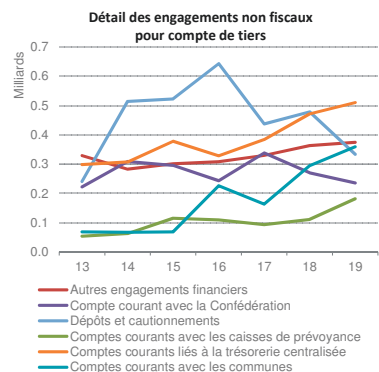
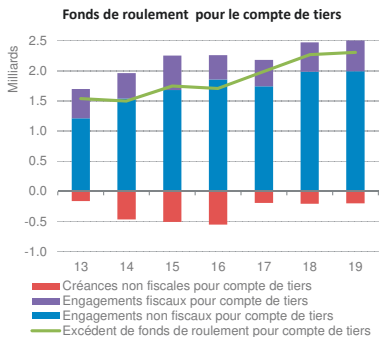
Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), appelé excédent de fonds de roulement (EFR), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

Les opérations financières pour le compte de tiers génèrent un excédent de fonds de roulement croissant entre 2013 (1.5 mia) et 2019 (2.3 mias). Cette augmentation est principalement due à la hausse des engagements non fiscaux pour le compte de tiers (barres bleues ci-contre) qui passent de 1.2 mia en 2013 à 2 mias en 2019.

Dans le détail, la croissance des engagements non fiscaux pour le compte de tiers est liée aux évolutions différenciées suivantes :

- le compte courant avec les communes a plus que triplé entre 2013 (0.07 mia) et 2019 (0.36 mia) ;
- le compte courant lié à la trésorerie centralisée (*cash pooling*) a presque doublé entre 2013 (0.30 mia) et 2019 (0.51 mia) ;
- le compte courant avec les caisses de prévoyance (courbe verte) a également plus que triplé entre 2013 (0.05 mia) et 2019 (0.18 mia) ;
- les dépôts et cautionnement (courbe bleue ci-contre) varient en grande partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir Judiciaire et sont en baisse, passant de 0.52 mia en 2015 à 0.33 mia en 2019. Toutefois, les saisies et confiscations en devises n'ont pas d'effet sur l'excédent de fonds roulement de tiers car les montants saisis sont placés sur des comptes en banque en devises afin de neutraliser le risque de change. Les dépôts étaient plus élevés en 2014, 2015 et 2016 en raison d'un montant en devises, dont la contrepartie figurait dans les créances non fiscales pour le compte de tiers ;
- le compte courant de la Confédération (courbe mauve) fluctue chaque année dans une fourchette comprise entre 0.22 mia (2013) et 0.34 mia (2017).

L'augmentation de certains de ces flux (comptes courants avec les caisses de prévoyance et les communes) peut s'expliquer par le souhait des tiers de limiter leurs avoirs bancaires l'effet des taux d'intérêts négatifs pratiqués par les banques en Suisse depuis 2015. En revanche, la croissance du compte courant lié à la trésorerie centralisée résulte davantage d'un élargissement du périmètre des entités incluses dans le *cash pooling*.



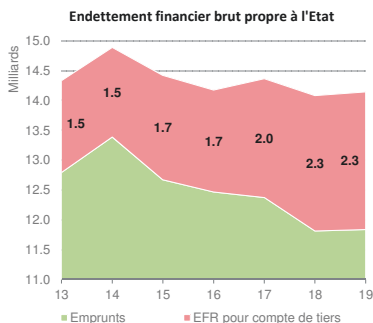
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier brut

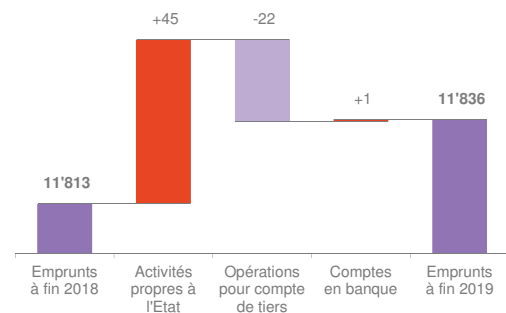
L'endettement de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 11.8 mia à fin 2019 (aire verte ci-contre) qui restent stables par rapport à 2018 (11.8 mia).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers, génèrent un excédent de liquidités, appelé excédent de fonds de roulement (EFR) pour compte de tiers (aire rouge ci-contre). Ces flux constituent pour l'Etat une source de financement (2.3 mia à fin 2019) complémentaire à celle des emprunts (11.8 mia à fin 2019).

L'endettement financier brut, induit par les activités propres à l'Etat (somme des emprunts et de l'EFR pour compte de tiers), s'élève ainsi à 14.1 mia à fin 2019 et reste stable comparé à 2018 (14.1 mia). Par ailleurs, l'endettement financier brut a globalement diminué de 0.2 mia entre 2013 (14.3 mia) et 2019 (14.1 mia), mais moins que les emprunts. Ces derniers ont baissé de 1 mia entre 2013 (12.8 mia) et 2019 (11.8 mia), grâce à la croissance de 0.8 mia de l'EFR pour compte de tiers entre 2013 (1.5 mia) et 2019 (2.3 mia).



1.10.2 Emprunts



Les emprunts augmentent de 23 mios en raison d'un besoin de liquidités (45 mios) pour financer les activités propres à l'Etat, compensé partiellement par un surplus de liquidités généré par les flux financiers qui transitent temporairement par le bilan de l'Etat (22 mios d'opérations pour le compte de tiers).

Activités propres à l'Etat

	2019
Flux d'exploitation propre à l'Etat	556
Patrimoine administratif (PA)	-588
Patrimoine financier (PF)	-13
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-601
Activités propres à l'Etat	-45

Flux d'exploitation propre à l'Etat

Les flux d'exploitation ont permis de dégager un excédent de liquidités de 556 mios en 2019 qui ne permet pas de couvrir les besoins de liquidités engendrés par les flux d'investissements de 601 mios du PA et du PF. Il en résulte un besoin de liquidités net de 45 mios pour les activités propres à l'Etat.

Opérations pour le compte de tiers

	2019
Opérations fiscales pour compte de tiers	25
Opérations non fiscales pour compte de tiers	-3
Opérations pour le compte de tiers	22

Les sommes d'argent reçues et en attente de reversement ont constitué une source de financement additionnel pour l'Etat de 22 mios.

Principales sources de financement additionnel :

- 71 mios pour les comptes courants (C/C) avec les caisses de prévoyance ;
- 65 mios pour les C/C des communes ;
- 47 mios dans le cadre du *cash pooling* ;
- 25 mios d'impôts collectés pour le compte de tiers et en attente de reversements.

Principaux besoins de liquidités :

- 146 mios de consignations remboursées ;
- 35 mios pour le C/C de la Confédération.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Information sectorielle : compte de résultat 2019

Au 31 décembre 2019

	A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.	J.	K.	L.	M.	Total
	Autorités et gouver- nance transversales	Etats-majors et prestations transversales	Cohésion sociale	Culture, sport et loisirs	Environ- nement et énergie	Formation	Aména- gement et logement	Sécurité et population	Impôts et finances	Justice	Santé	Marché du commerce	Travail et commerce	Mobilité
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7363	-	0	-	-	7363
Subventions reçues	0	0	293	0	3	42	-	1	-	-	-	-	-	339
Rétribution et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	103	-	4	-	-	137
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	3	34	0	0	5	12	52	4	16	7	1	0	134
Revenus sans contrepartie	0	3	331	2	3	47	12	53	7 470	16	11	1	1	7 974
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	61	-	-	6	32	7	117
Prestations de services	1	33	-0	1	25	11	28	50	94	16	24	40	42	363
Remboursements	1	3	1	0	8	13	0	15	11	18	2	3	1	76
Revenus avec contrepartie	1	40	2	1	32	31	28	126	105	34	33	75	49	556
Autres produits d'exploitation	0	28	1	0	8	5	1	4	30	1	1	2	20	103
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	71	334	3	44	83	41	183	7 605	52	44	77	94	8 633
Charges de personnel	-51	-229	-40	-4	-43	-1 289	-51	-474	-70	-137	-20	-82	-49	-2 540
Charges de fonctionnement	-12	-183	-3	-1	-26	-50	-12	-51	-5	-41	-5	-6	-24	-421
Subventions accordées	-27	-0	-1 779	-52	-13	-724	-50	-1	-5	-	-1 313	-44	-284	-4 291
Rétribution et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-403	-	-	-1	-	-419
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-41	-0	-17	-	-	-18	-	-24	-101
Dotations aux amortissements	-0	-367	-3	-0	-9	-32	-5	-6	-0	-2	-27	-0	-66	-520
Autres charges d'exploitation	-0	-3	-19	-0	-0	-1	-4	-12	-121	-18	-4	-2	-7	-191
CHARGES D'EXPLOITATION	-92	-781	-1 845	-65	-91	-2 142	-123	-564	-605	-199	-1 387	-135	-455	-8 484
RESULTAT D'EXPLOITATION	-90	-711	-1 511	-62	-47	-2 059	-81	-381	7 000	-148	-1 342	-56	-360	149
Produits financiers	-	0	1	0	0	0	5	0	217	-	0	0	0	265
Charges financières	-1	-0	-4	-	-0	-0	-	-0	-	-0	-	-	-	-227
RESULTAT FINANCIER	-1	0	-4	0	0	-0	5	-0	-4	-0	0	-0	42	39
RESULTAT NET	-91	-711	-1 515	-62	-47	-2 059	-76	-381	6 996	-148	-1 342	-58	-318	188
Facturation interne	0	1	0	0	-0	0	-0	3	7	-0	0	-10	-1	-
RESULTAT	-91	-710	-1 515	-62	-48	-2 059	-76	-379	7 003	-148	-1 342	-67	-319	188

Etats financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
 Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.3 Information sectorielle : compte de résultat 2018

Au 31 décembre 2018

	A. Autorités et gouver- nance transversales	B. Etats-majors et prestations sociales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-0	-	-	-	-	-	-	7173	-	-	0	-	-	7173
Subventions reçues	0	0	282	0	3	42	-	-	-	-	-	-	-	329
Rétribution et parts à dés revenus	-	-	4	1	-	-	-	102	-	-	4	-	26	137
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	3	44	0	0	4	12	66	7	17	10	1	1	166
Revenus sans contrepartie	0	4	331	2	3	45	12	67	7282	17	14	1	26	7804
Dédommagements	-	4	1	-	0	8	-	58	-	-	4	32	9	116
Prestations de services	1	34	-0	1	25	10	26	50	92	16	23	40	51	368
Remboursements	0	3	1	0	8	17	1	13	10	16	1	3	1	76
Revenus avec contrepartie	1	41	2	1	33	35	28	121	103	32	29	74	60	560
Autres produits d'exploitation	1	27	4	0	2	3	1	11	35	1	3	1	16	105
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	71	337	3	38	83	41	200	7420	50	46	76	102	8469
Charges de personnel	-49	-286	-39	-4	-43	-1231	-49	-457	-68	-133	-20	-82	-48	-2509
Charges de fonctionnement	-12	-183	-3	-1	-19	-48	-13	-52	-6	-37	-5	-6	-25	-409
Subventions accordées	-27	-88	-1676	-51	-13	-690	-47	-10	-5	-	-1235	-45	-269	-4157
Rétribution et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-400	-	-	-1	-	-415
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-37	-0	-15	-	-0	-22	-	-24	-99
Dotations aux amortissements	-0	-345	-3	-0	-8	-34	-5	-6	-0	-2	-30	-0	-65	-501
Autres charges d'exploitation	-0	-0	-21	-0	-1	-3	-9	-32	-134	-17	-1	-2	-4	-223
CHARGES D'EXPLOITATION	-90	-904	-1742	-64	-85	-2047	-123	-573	-613	-191	-1312	-135	-434	-8313
RESULTAT D'EXPLOITATION	-88	-832	-1405	-62	-47	-1964	-82	-374	6807	-140	-1266	-59	-332	156
Produits financiers	43	0	1	-	0	0	5	0	201	-	-	0	-	249
Charges financières	-1	-0	-3	-	-	-0	-1	-1	-179	-0	-	-0	-	-183
RESULTAT FINANCIER	42	-0	-3	-	0	-0	5	-1	22	-0	-	-0	-	66
RESULTAT NET	-46	-832	-1407	-62	-47	-1964	-77	-374	6829	-140	-1266	-59	-332	222
Facturation interne	0	0	0	0	-0	0	0	2	7	-0	0	-10	-1	-
RESULTAT	-46	-832	-1407	-62	-47	-1964	-77	-372	6837	-141	-1266	-69	-332	222

Etats financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'798	-	-	-	-	2'798
Immobilisations corporelles	771	931	141	354	239	4'363	208	834	1	185	1'212	516	2'563	12'317
Immuebles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	620	-	-	-	-	620
Immobilisations incorporelles	5	62	7	0	3	9	11	13	17	8	1	7	1	145
Participations	147	-	4	0	56	7	606	0	717	-	0	-	51	1'587
Prêts	30	-	2	-	11	5	13	-	630	-	-	-	-	691
Subventions d'invest. accordées	38	3	59	46	102	140	74	5	-	-	303	11	216	996
Participations de tiers aux investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	714	714
ACTIF NON COURANT	992	996	212	400	411	4'524	911	851	1'984	193	1'516	534	3'546	17'070
ACTIF	992	996	212	400	411	4'524	911	851	4'782	193	1'516	534	3'546	19'868
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'340	-	-	-	-	5'340
Subventions d'invest. reçues	1	0	11	0	18	159	2	27	0	-	16	7	426	667
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	15'543	-	-	-	-	15'543
PASSIF NON COURANT	1	0	11	0	18	159	2	27	15'543	-	16	7	426	16'210
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'682	-	-	-	-	-1'682
PASSIF	1	0	11	0	18	159	2	27	19'200	-	16	7	426	19'868

Etats financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'715	-	-	-	-	2'715
Immobilisations corporelles	446	1'104	156	339	240	4'436	203	833	1	179	1'240	747	2'476	12'399
Immobilisations de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	580	-	-	-	-	580
Immobilisations incorporelles	10	64	8	0	3	11	11	12	18	9	1	9	1	158
Participations	147	-	4	0	56	7	595	0	706	-	0	-	49	1'564
Prêts	14	-	1	-	11	6	14	-	623	-	-	-	625	1'294
Subventions d'invest. accordées	39	6	264	24	104	146	62	5	-	-	104	11	260	1'026
Participations de tiers aux invest.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIF NON COURANT	656	1'175	433	363	415	4'606	884	851	1'928	187	1'345	768	3'411	17'021
ACTIF	656	1'175	433	363	415	4'606	884	851	4'643	187	1'345	768	3'411	19'737
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'910	-	-	-	-	5'910
Subventions d'invest. reçues	1	1	17	0	19	165	2	29	0	-	12	7	418	670
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	10'150	-	-	-	-	10'150
PASSIF NON COURANT	1	1	17	0	19	165	2	29	10'150	-	12	7	418	10'820
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	3'007	-	-	-	-	3'007
PASSIF	1	1	17	0	19	165	2	29	19'067	-	12	7	418	19'737

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

3 Compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	C 2019	B 2019	C 2018
Impôts sur le revenu et à la source	3'598	3'512	3'408
Impôts sur la fortune	928	940	810
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	24	15	40
Impôts sur les personnes physiques	4'557	4'475	4'264
Impôts sur les bénéfices	1'292	1'219	1'429
Impôts sur le capital	342	341	327
Autres impôts directs personnes morales	5	5	15
Impôts sur les personnes morales	1'639	1'565	1'772
Impôts immobiliers complémentaires	250	243	227
Impôts sur les gains en capital	74	67	75
Produits de l'enregistrement et timbre	216	181	262
Produits des successions et donations	195	209	157
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	12	13	11
Autres impôts directs	746	713	731
Impôts sur les véhicules à moteur	111	112	110
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	115	115	114
Part à l'impôt fédéral direct	482	434	473
Part à l'impôt anticipé	57	40	45
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	541	476	520
Revenus fiscaux - brut	7'598	7'343	7'401
Compensation financière relative aux frontaliers	-235	-235	-228
REVENUS FISCAUX	7'363	7'108	7'173

Fin 2018, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 228 mios. Cette compensation est liée à :

- o une masse salariale de 8'673 mios versée aux contribuables résidant en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ; et à
- o un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 652 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 76 mios à fin 2018. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 218 mios.

3.2 Subventions reçues

	C 2019	B 2019	C 2018
Subventions pour assurés à ressources modestes	171	171	165
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	114	113	109
Subventions pour formation professionnelle	40	34	39
Autres subventions de la Confédération	13	16	15
Subventions reçues de la Confédération	338	334	327
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	339	336	329

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2019	B 2019	C 2018
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	103	103	102
Redevance poids lourds	18	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	6	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	137	139	137

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2019	B 2019	C 2018
Amendes et contraventions	68	102	80
Restitution de subventions des ménages privés	36	28	45
Restitution de subventions des entités	11	5	16
Surtaxe HLM	8	7	8
Actifs saisis	3	10	4
Dons, legs et successions en déshérence	4	2	7
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	134	159	166

3.5 Dédommagements

	C 2019	B 2019	C 2018
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	30	31	30
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	6	8	8
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	8
Dédommagements de la Confédération	42	47	45
Dédommagements liés aux détentions	20	16	14
Dédommagements liés aux écolages	6	7	7
Autres dédommagements des cantons	2	3	2
Dédommagements des cantons	28	25	23
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	1
Dédommagements des communes	13	14	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	36	33
Dédommagements des assurances sociales	33	36	33
DEDOMMAGEMENTS	117	121	116

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2019	B 2019	C 2018
Emoluments	154	166	159
Loyers et droits de superficie	53	55	53
Revenus de perception de contributions	54	48	53
Patentes et concessions	28	29	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	19
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	13	13
Produits des parcomètres		11	6
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	34	36	34
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	363	383	368

3.7 Remboursements

	C 2019	B 2019	C 2018
Remboursements des assurances sociales	26	20	28
Remboursements liés aux frais juridiques	17	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et failites	11	9	10
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	7	6
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1	1
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	7	8	7
REMBOURSEMENTS	76	69	76

3.8 Autres produits d'exploitation

	C 2019	B 2019	C 2018
Reprises de charges à payer	7	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	23	6	39
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	21
Charges de personnel activées en investissement	19	21	18
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	12
Plus-values réalisées sur immobilisations	3	5	6
Autres produits d'exploitation divers	15	17	7
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	103	85	105

3.9 Charges de personnel

	C 2019	B 2019	C 2018
Traitements	-1'978	-1'968	-1'955
Indemnités	-70	-75	-56
Charges sociales	-462	-466	-471
Retraites et pré-retraites	-17	-13	-14
Autres charges de personnel	-13	-14	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'540	-2'535	-2'509

par politique publique

	C 2019	B 2019	C 2018
F. Formation	-1'289	-1'273	-1'231
H. Sécurité et population	-474	-475	-457
B. Etats-majors et prestations transversales	-229	-228	-286
J. Justice	-137	-137	-133
L. Marché du travail et commerce	-82	-87	-82
I. Impôts et finances	-70	-71	-68
Autres politiques publiques	-259	-264	-251
CHARGES DE PERSONNEL	-2'540	-2'535	-2'509

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2019	B 2019	C 2018
Magistrats	157	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	7'682	8'036	7'492
Enseignants	6'214	6'291	6'103
Police - Prisons	2'106	2'146	2'043
Fonctions non permanentes	678	491	604
EFFECTIF TOTAL	16'836	17'122	16'399

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C 2019	B 2019	C 2018
Honoraires de mandataires	-62	-62	-53
Frais liés au courrier	-12	-13	-12
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-11	-12
Etudes pour projets d'investissement	-9	-9	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-14	-13
Prestations de sécurité	-6	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-5	-6
Primes d'assurance	-4	-5	-4
Frais de poursuite	-5	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-4	-4
Prestations médicales et analyses	-3	-4	-3
Frais bancaires	-2	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-13	-13	-13
Prestations de services et honoraires	-167	-169	-157
Entretien et maintenance des bâtiments	-45	-50	-49
Entretien des terrains	-9	-7	-15
Entretien des routes	-6	-7	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-7	-6	-5
Maintenance des logiciels	-19	-21	-18
Autres entretiens et maintenances	-9	-10	-9
Entretien et maintenance	-95	-101	-105
Loyers	-54	-56	-51
Fournitures et marchandises	-44	-47	-40
Eau, énergie et élimination de déchets	-25	-28	-25
Assistance judiciaire	-20	-17	-17
Débours	-8	-9	-8
Domages et intérêts	-3	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-4	-4	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-421	-432	-409
<i>par politique publique</i>	C 2019	B 2019	C 2018
B. Etats-majors et prestations transversales	-183	-190	-183
H. Sécurité et population	-51	-55	-52
F. Formation	-50	-52	-48
J. Justice	-41	-38	-37
Autres politiques publiques	-95	-97	-89
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-421	-432	-409

3.11 Subventions accordées

	C 2019	B 2019	C 2018
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'029	-2'011	-2'002
Subventions accordées aux ménages privés	-1'614	-1'604	-1'531
Subventions accordées aux OPBNL*	-469	-470	-459
Subventions aux cantons et concordats	-104	-104	-101
Autres subventions	-74	-75	-64
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'291	-4'265	-4'157

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C 2019	B 2019	C 2018
C. Cohésion sociale	-1'779	-1'754	-1'676
K. Santé	-1'313	-1'303	-1'235
F. Formation	-724	-706	-690
M. Mobilité	-284	-284	-269
Autres politiques publiques	-192	-218	-288
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'291	-4'265	-4'157

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2019	B 2019	C 2018
Indemnités	-2'395	-2'368	-2'360
Aides financières	-79	-83	-77
Allocations accordées à des tiers	-1'614	-1'604	-1'531
Autres	-203	-210	-190
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'291	-4'265	-4'157

Indemnités

	C 2019	B 2019	C 2018
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-920	-912	-881
UNIGE - Université de Genève	-364	-351	-347
TPG - Transports publics genevois	-249	-249	-240
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-217	-215	-204
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-200	-194	-181
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-141	-137	-133
HG - Hospice général	-93	-92	-82
Autres indemnités	-210	-216	-291
INDEMNITES	-2'395	-2'368	-2'360

Allocations accordées à des tiers

	C 2019	B 2019	C 2018
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-347	-354	-336
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-330	-320	-313
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-404	-412	-394
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-140	-139	-136
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-91	-60	-58
Subvention au logement social	-47	-51	-45
Allocations familiales pour personnes non actives	-45	-46	-43
Mesures cantonales en faveur du chômage	-28	-40	-29
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-41	-39	-37
Hospice général - Prestations - Asile	-30	-30	-30
Frais de placements éducation spécialisée	-27	-24	-25
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-24	-21	-22
Prestations complémentaires familiales	-20	-20	-19
Hospice général - Formation SRP	-10	-10	-9
Autres allocations	-32	-37	-35
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'614	-1'604	-1'531

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2019	B 2019	C 2018
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-403	-403	-400
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-4	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-419	-420	-415

3.13 Dédommagements

	C 2019	B 2019	C 2018
Dédommagements liés aux écolages	-36	-35	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-18	-15	-22
Autres dédommagements aux cantons	-18	-20	-15
Dédommagements aux cantons	-72	-70	-69
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-23	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-23	-22
Autres dédommagements	-8	-9	-8
DEDOMMAGEMENTS	-101	-101	-99

3.14 Dotations aux amortissements

	C 2019	B 2019	C 2018
Amortissements d'immobilisations corporelles	-396	-382	-380
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-46	-44	-39
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-78	-81	-81
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-520	-507	-501

3.15 Autres charges d'exploitation

	C 2019	B 2019	C 2018
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-121	-89	-133
Dépréciations sur créances livraisons et services	-50	-57	-71
Dépréciations d'actifs	-171	-146	-205
Pertes sur créances irrécouvrables	-5	-4	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-12	-	-5
Autres charges diverses	-4	-0	-10
Autres charges	-20	-4	-19
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-191	-150	-223

3.16 Produits financiers

	C 2019	B 2019	C 2018
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	117	101	99
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	1	3
Produits d'intérêts	124	105	106
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	78	39	78
Rétrocession de bénéfices AIG	43	40	43
Rétrocession de bénéfices FTI	5	4	5
Rétrocession de bénéfices SIG	-	16	-
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	12	11	14
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	137	109	139
Plus-values réalisées	1	-	1
Autres produits financiers	3	2	2
PRODUITS FINANCIERS	265	216	249

3.17 Charges financières

	C 2019	B 2019	C 2018
Intérêts sur emprunts*	-161	-167	-172
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-7	-4	-3
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-168	-172	-175
Autres charges financières	-58	-6	-8
CHARGES FINANCIERES	-227	-178	-183

* dont 7 mios d'intérêts négatifs au 31 décembre 2019 (2018 : 7 mios)

4 Tableau de flux de trésorerie

4.1 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2019	31.12.2018	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-12'411	-11'600	-811
Acomptes d'impôts reçus	10'915	10'193	721
Autres créances fiscales	-1'303	-1'296	-8
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'799	-2'702	-97
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-442	-452	10
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-218	-210	-8
Créances financières	-3'459	-3'365	-94
Comptes courants	1'286	1'147	139
Dépôts et cautionnements	333	478	-146
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	374	363	12
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	1'993	1'988	5
Engagements liés aux livraisons et prestations	214	176	38
Engagements liés au personnel	167	170	-3
Engagements liés aux transferts	301	276	24
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	105	121	-16
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	787	744	43
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	512	487	25
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	15	17	-1
Engagements financiers	3'307	3'235	72
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-40	-31	-9
Passif net de régularisation fiscal ⁹	112	108	4
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-79	-52	-27
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'672	-2'577	-95
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	305	261	44
Opérations propres à l'Etat	-2'366	-2'316	-50
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	512	487	25
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	1'775	1'778	-2
Opérations pour le compte de tiers	2'287	2'264	23

4.2 Flux liés aux investissements

<i>Réconciliation Compte d'invest. / flux de trésorerie d'investissement</i>	C 2019	C 2018
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-588	-485
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	-	4
Eléments non monétaires du compte d'investissement à ajuster	-	-4
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-588	-485
Sortie de trésorerie : avance de trésorerie CEVA	-23	-100
Entrée de trésorerie : prix de cession des immeubles de placement	-	8
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	5	4
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	6	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	-13	-87
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-601	-572

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2019	31.12.2018
Caisses et avoirs bancaires	75	72
Equivalents de trésorerie	0	3
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	75	74

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'211	1'217
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	12'162	11'356
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-10'915	-10'193
Total valeur brute compensée	2'459	2'380
Intérêts courus sur impôts	249	244
Autres créances résultant de revenus fiscaux	92	79
Autres créances liées aux revenus fiscaux	340	323
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-519	-492
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'280	2'210

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts à encaisser	73	
Estimations fiscales	6'500	
Acomptes d'impôts reçus	-5'283	
Année 2019	1'290	
Impôts à encaisser	275	60
Estimations fiscales	2'693	6'246
Acomptes d'impôts reçus	-2'489	-5'071
Année 2018	478	1'235
Impôts à encaisser	151	274
Estimations fiscales	1'537	2'659
Acomptes d'impôts reçus	-1'464	-2'490
Année 2017	225	443
Impôts à encaisser	712	883
Estimations fiscales	1'432	2'451
Acomptes d'impôts reçus	-1'678	-2'632
Antérieures à 2017	466	702
Total brut compensé	2'459	2'380

Variations des pertes de valeur sur créances

	2019	2018
Au 1er janvier	-492	-452
Dépréciations comptabilisées	-121	-133
Montants irrécouvrables	83	82
Reprises sans objet	9	9
Transferts	2	2
Au 31 décembre	-519	-492

5.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur taxes	21	21
Créances sur patentes et concessions	9	12
Créances sur loyers et revenus financiers	4	5
Autres créances sur livraisons et services	76	82
Créances sur livraisons et services Etat	110	120
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	71	63
Créances sur subventions non dépensées par les entités	11	2
Créances sur parts à des revenus	5	5
Autres créances sur transferts	32	29
Créances sur transferts	119	100
Créances sur amendes et contraventions	160	173
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	47	54
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	6	6
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	213	232
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	442	452
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-238	-245
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	204	207

Créances en souffrance

	31.12.2019	31.12.2018
Plus de 1 an	181	191
6 à 12 mois	35	38
3 à 6 mois	48	44
1 à 3 mois	86	91
Non échues	93	88
Total	442	452

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	-38	-152	-52	-242
Dépréciations de créances comptabilisées	-13	-40	-16	-69
Montants irrécouvrables	6	35	18	60
Reprises sans objet	-	-	8	8
Transferts	-	-	-2	-2
Au 1er janvier 2019	-44	-157	-44	-245
Dépréciations de créances comptabilisées	-13	-26	-10	-48
Montants irrécouvrables	5	35	14	55
Reprises sans objet	-	-	3	3
Transferts	-	-	-2	-2
Au 31 décembre 2019	-52	-147	-39	-238

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2019	31.12.2018
Placements à terme	96	102
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	60	68
Avances de type sociales	26	27
Prêts - courants	7	7
Acomptes et autres avances à des tiers	19	4
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres prêts et créances	9	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	218	210
Dépréciations des prêts et créances courants	-24	-25
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	195	185

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avances pensions alimentaires		
	Autres	Total	
Au 1er janvier 2018	-21	-4	-25
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Au 1er janvier 2019	-21	-4	-25
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Au 31 décembre 2019	-20	-4	-24

Créances en souffrance

	31.12.2019	31.12.2018
Plus de 1 an	30	35
6 à 12 mois	0	0
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	8	1
Non échues	180	173
Total	218	210

5.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	24	20
Autres comptes de régularisation	5	5
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	28	25

5.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2018 publié	4'860	9'591	3'179	933	119	18'681
Corrections d'erreurs	-6	-	-	-	-	-6
Au 1er janvier 2018 corrigé	4'854	9'591	3'179	933	119	18'675
Acquisitions	14	130	41	42	113	339
Mises en service	-	0	3	-	-3	-
Cessions / sorties	-9	-43	-0	-1	-	-53
Transferts	-8	-19	-	-	-	-27
Au 1er janvier 2019	4'850	9'659	3'222	973	230	18'934
Acquisitions	6	143	28	51	190	418
Mises en service	-	27	81	-	-109	-
Cessions / sorties	-9	-187	-7	-244	-	-447
Transferts	-57	-46	-2	-1	-	-106
Au 31 décembre 2019	4'791	9'597	3'322	779	311	18'800
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2018	-19	-4'550	-912	-705		-6'187
Dotations aux amortissements	-	-279	-64	-38	-	-380
Cessions / sorties	-	24	0	1	-	25
Pertes de valeur supplémentaires	1	-	-	-	-	1
Transferts	-	6	-	-	-	6
Au 1er janvier 2019	-19	-4'799	-976	-741		-6'535
Dotations aux amortissements	-	-295	-65	-37	-	-396
Cessions / sorties	-	186	1	244	-	432
Transferts	0	17	-	-	-	17
Au 31 décembre 2019	-18	-4'890	-1'040	-534		-6'482
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2019	4'832	4'860	2'246	231	230	12'399
Au 31 décembre 2019	4'773	4'707	2'282	245	311	12'317

En 2019, la valeur nette comptable de 15 mios des cessions et sorties d'actifs (447 mios de valeurs brutes et 432 mios d'amortissements) concerne diverses cessions de terrains et bâtiments (8 mios), des démolitions d'ouvrages de génie civil (7 mios) et diverses mises au rebut.

En 2019, les transferts de 89 mios de valeur nette comptable (106 mios de valeurs brutes et 17 mios d'amortissements) concernent des terrains et des bâtiments reclassés au patrimoine financier pour 83 mios dans le cadre de l'apport en capital de l'Etat à la Fondation PAV (prévu courant 2020).

Au 31 décembre 2019 :

- o la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.2 mia (2018 - 1.2 mia) ;
- o les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à 308 mios (2018 - 262 mios).

En 2018, la valeur nette comptable des actifs cédés (28 mios) concerne des bâtiments vendus à la SGIPA (7 mios) et aux HUG (7 mios) dans le cadre de l'octroi de droits de superficie distincts et permanents (DDP).

5.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Immeubles zone PAV restant à l'Etat	Immeubles destinés à la FPAV	Total
Au 1er janvier 2018	35	18	65	469	587
Acquisitions	-	-	-	-	0
Cessions	-7	-	-	-	-7
Variations de juste valeur	-	-	-	0	0
Au 1er janvier 2019	28	18	65	469	580
Transferts exploitation / placement	-	-	-	83	83
Variations de juste valeur	-	-	-	-43	-43
Au 31 décembre 2019	28	18	65	509	620

Au 31 décembre 2019, la valeur de 509 mios concernant les immeubles destinés à la FPAV représente le montant du capital de dotation que l'Etat apportera dans le courant de l'année 2020 à la Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernets). Ces apports concernent des immeubles relevant de deux périmètres distincts : les immeubles situés en dehors du quartier Praille-Acacias-Vernets (zone PAV) pour 58 mios et les immeubles situés dans la zone PAV pour 451 mios.

Les immeubles situés en dehors de la zone PAV ont été transférés du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur apport à la FPAV sur la base de la valeur nette comptable ressortant du PA au 31 décembre 2019 (ligne Transferts exploitation /placement). La FPAV les cédera ensuite à titre onéreux à la FTI à la valeur nette comptable figurant au bilan de l'Etat au 31 décembre 2019, soit 58 mios, selon les dispositions de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPAV) et selon la promesse de vente et d'achat de terrains signée entre l'Etat et la FTI concernant le développement du PAV.

Avec l'entrée en vigueur en 2019 de la loi 12885 sur la FPAV, la dotation en capital sera effectuée courant 2020, ce qui a pour effet de présenter distinctement les immeubles destinés à la FPAV et de les considérer à présent comme des immeubles destinés à la vente et non plus comme des immeubles de rendement (en référence à la norme IPSAS sur les stocks).

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au lancement de la FPAV, les immeubles situés dans la zone PAV ont donc fait l'objet d'une évaluation par une société d'experts en immobilier (Acanthe), avec notamment pour objectif de prendre en compte pour la première fois les impenses (frais de rachat de droits distincts permanents ou indemnités aux superficiaires et locataires, frais de démolition et d'éventuelle dépollution). Ces impenses correspondent à des dépenses qui devront être engagées pour libérer les biens-fonds sis dans le périmètre PAV pour les mettre à disposition des développements prévus dans les plans d'affectation PAV. La prise en compte de ces impenses et de certains paramètres techniques ont engendré une moins-value comptable de 43 mios, avec pour conséquence d'abaisser la valeur des immeubles concernés (terrains et bâtiments) de 494 mios à 451 mios. L'écart de 25 mios entre la valeur de 469 mios au 1^{er} janvier 2019 et celle de 494 mios avant prise en compte de la moins-value comptable, correspond à des immeubles inscrits précédemment au patrimoine administratif de l'Etat (ligne Transferts exploitation /placement) et qui ont été transférés au patrimoine financier en vue de leur apport à la FPAV.

Par ailleurs, les critères de classement PA/PF n'ont pas été appliqués aux immeubles situés dans le quartier du PAV restant à l'Etat et figurant actuellement au patrimoine financier pour 65 mios. Ils pourront éventuellement faire l'objet d'un transfert au patrimoine administratif selon les critères qui leur seront appliqués ultérieurement.

5.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	391	21	412
Acquisitions	25	10	35
Au 1er janvier 2019	416	31	447
Acquisitions	24	8	32
Mises en service	17	-17	-
Transferts	-	-2	-2
Au 31 décembre 2019	457	20	478
Amortissements et dépréciations			
Au 1er janvier 2018	-241	-9	-250
Dotations aux amortissements	-38	-1	-39
Au 1er janvier 2019	-279	-10	-289
Dotations aux amortissements	-45	-1	-46
Transferts	-	2	2
Au 31 décembre 2019	-323	-10	-333
Valeur nette comptable			
Au 1er janvier 2019	138	21	158
Au 31 décembre 2019	134	11	145

Au 31 décembre 2019, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élevaient à 3 mios (2018 - 4 mios).

5.9 Participations

	31.12.2019	31.12.2018
Banque cantonale de Genève	620	612
Banque nationale suisse	10	7
Autres	0	0
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	630	620
Palexpo SA	179	179
Ports-Francis et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	199	199
FIDP - Fondations immobilières de droit public	351	345
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	200	196
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
FIPOI - Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales	24	24
Autres	20	18
Capitaux de dotation	771	759
Dépréciations des participations	-13	-14
PARTICIPATIONS	1'587	1'564

5.10 Prêts

	31.12.2019	31.12.2018
Prêts à des organismes de la Confédération	-	625
Prêts à d'autres entités	62	48
Prêts à des personnes physiques	9	9
Prêts administratifs	72	682
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	332	337
Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	91	91
Avance de trésorerie à la Confédération	183	161
Autres prêts et placements du patrimoine financier	32	34
Autres placements financiers non courants	638	623
Dépréciations des prêts et créances non courants	-19	-11
PRETS	691	1'294

Prêts à des organismes de la Confédération

Suite à la mise en service du Léman Express au 15 décembre 2019, les prêts aux CFF "conditionnellement remboursables" ayant pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires, ont été reclassés en participations de l'Etat aux investissements pour 639 mios au 31 décembre 2019. Ces participations seront amorties à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la durée d'utilité des actifs.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2019, la BCGE a effectué un remboursement de 5 mios (2018 : 4 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 mios (hors renchérissement et TVA) à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Une dernière tranche de 22 mios a été versée en 2019. Compte tenu du renchérissement, l'avance faite par le canton s'élève à 183 mios au 31 décembre 2019 (2018 : 161 mios). L'avance ne porte pas intérêt et sera remboursée sur une durée de 40 ans par compensation des indemnités que l'Etat devra verser aux CFF pour les coûts d'entretien et d'exploitation non couverts de la liaison CEVA.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Variations des pertes de valeur sur prêts

	2019	2018
Au 1er janvier	-11	-11
Dépréciations comptabilisées	-13	-3
Montants irrécouvrables	4	3
Reprises sans objet	0	0
Au 31 décembre	-19	-11

5.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	724	545	338	158	26	1'791
Nouvelles subventions	42	1	13	51	2	108
Mises en service	-	-	-	-4	4	-
Sorties	-117	-	-	-	-	-117
Transferts	-	0	-1	9	46	54
Au 1er janvier 2019	649	546	350	214	78	1'837
Nouvelles subventions	59	3	13	51	0	126
Mises en service	-	2	-	-11	9	-
Sorties	-43	-	-	-	-	-43
Transferts	3	-	-	-75	-0	-73
Au 31 décembre 2019	668	551	363	179	86	1'848
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2018	-472	-252	-110	-	-9	-844
Dotations aux amortissements	-59	-14	-7	-0	-1	-81
Sorties	114	-	-	-	-	114
Transferts	-	-	0	-	-	0
Au 1er janvier 2019	-418	-266	-118	-0	-9	-811
Dotations aux amortissements	-56	-13	-7	-	-2	-78
Sorties	39	-	-	-	-	39
Transferts	-1	-0	-1	-	-	-2
Au 31 décembre 2019	-436	-279	-125	-0	-11	-852
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2019	231	281	232	214	69	1'026
Au 31 décembre 2019	232	272	237	179	75	996

En 2019, des transferts ont été effectués pour une valeur brute comptable de 75 mio; cela concerne des prêts conditionnellement remboursables qui ont été reclassés de la rubrique "subventions d'investissement" à "participations de l'Etat à des investissements", suite à la mise en service le 15 décembre 2019 de la liaison ferroviaire du Léman Express.

En 2018 :

- des prêts aux CFF (55 mio) ont été reclassés en subventions d'investissement (transferts) suite à la mise en service de deux points de croisement ferroviaire aux haltes de Chambésy et Mies ;
- les sorties nettes (3 mio) de subventions (117 mio) et d'amortissement (114 mio) concernent des mises au rebut de biens, financés par des subventions d'investissement de l'Etat, appartenant essentiellement à l'Université de Genève (rattrapage) et aux HUG.

5.12 Participations de l'Etat à des investissements

<i>Coûts ou évaluation</i>	2019	2018
Au 1er janvier	-	-
Transferts	714	-
Au 31 décembre	714	-

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. La valeur de ces prêts au 31 décembre 2019 est présentée de manière distincte dans la présente rubrique du bilan de l'Etat compte tenu du caractère particulier de ces prêts.

5.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2019	31.12.2018
Compensation financière relative aux frontaliers	157	154
Engagements liés aux subventions	94	69
Autres engagements liés aux transferts	5	5
Engagements liés aux transferts	256	229
Intérêts courus passifs sur impôts	13	15
Autres engagements liés aux impôts	2	2
Engagements liés aux impôts	15	17
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	12
Engagement pour heures supplémentaires et congés	60	56
Autres engagements liés au personnel	11	11
Engagements liés au personnel	83	79
Engagements liés aux livraisons et prestations	214	176
Intérêts courus sur emprunts	75	82
Créanciers divers	3	4
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	647	586

5.14 Emprunts

	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts souscrits à court terme	1'122	1'575
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	774	825
Emprunts courants	1'897	2'400
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'940	9'414
Emprunts non courants	9'940	9'414
EMPRUNTS	11'836	11'813
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'122	1'575
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)*	10'714	10'238

* dont emprunts obligataires verts: 1'282 mio à fin 2019 (620 mio-2018), voir partie 5 du rapport sur les comptes

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2019	31.12.2018
Emprunts privés	2'390	2'765
Emprunts obligataires	8'355	7'500
Emprunts - valeur nominale	10'745	10'265
Ajust. lié au coût amorti	-31	-27
Emprunts souscrits à LT	10'714	10'238

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2019	31.12.2018	
Courant 2019				825	-825
Courant 2020	2.1%	2.8%	775	775	-
Courant 2021	0.0%	3.0%	1'000	700	300
Courant 2022	1.0%	2.7%	650	650	-
Courant 2023	1.3%	2.9%	650	650	-
Courant 2024	0.0%	2.9%	605	605	-
Entre 2025 et 2029	0.0%	3.0%	3'260	3'085	175
Entre 2030 et 2034	0.1%	2.9%	1'675	1'390	285
Après 2034	0.0%	2.9%	2'130	1'585	545
Sous total			10'745	10'265	480
Ajustement lié au coût amorti			-31	-27	-4
Emprunts souscrits à long terme			10'714	10'238	476

Sur l'année 2019, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1,4% (2018 : 1,47%).

5.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	191	188
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	235	213
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	86	86
Impôts collectés pour le compte de tiers	512	487
Taxes d'équipement et d'écoulement	29	30
Subventions à redistribuer	62	48
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	50	49
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	18	17
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	39	35
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	74	75
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	11	11
Engagements divers pour le compte de tiers	16	23
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	298	287
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	510	471
Compte courant avec la Confédération	235	270
Comptes courants avec les communes	359	294
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	181	110
Comptes courants passifs groupe	0	1
Comptes courants	1'286	1'147
Dépôts et cautionnements à court terme	315	461
Acomptes reçus de tiers	68	67
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	9	8
Passifs financiers divers courants	6	14
Autres passifs financiers courants	397	550
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'493	2'471

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2019	31.12.2018
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	112	108
Autres produits constatés d'avance	4	5
Autres comptes de régularisation passif	-0	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	117	116

5.17 Provisions

	31.12.2019	31.12.2018
Provisions courantes	187	336
Provisions non courantes	103	558
PROVISIONS	290	895

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2018 publié	118	113	518	749
Changement de méthode comptable	-	-3	-	-3
Au 1er janvier 2018 corrigé	118	109	518	746
Dotation aux provisions	160	101	23	284
Utilisation de provisions	-11	-79	-25	-115
Reprise de provisions sans objet	-6	-4	-11	-21
Au 1er janvier 2019	261	128	506	895
Dotation aux provisions	5	124	22	151
Utilisation de provisions	-166	-110	-24	-300
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-8	-10
Transferts	-	-	-446	-446
Au 31 décembre 2019	99	141	50	290

5.17.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Annuité 2016	Total
Au 1er janvier 2018	63	15	40	-	118
Dotation aux provisions	3	-	1	157	160
Utilisation de provisions	-4	-0	-7	-	-11
Reprise de provisions sans objet	-0	-0	-6	-	-6
Au 1er janvier 2019	62	15	27	157	261
Dotation aux provisions	4	-	1	-	5
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-157	-166
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-	-1
Au 31 décembre 2019	63	13	23	-	99

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Annuité 2016 (hausse des salaires pour 2016)

En 2016, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas accorder l'annuité au personnel. En 2017, une employée de l'Etat a recouru auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (CJCA) contre la décision du Conseil d'Etat. Le 13 juin 2018, la CJCA a donné partiellement raison à la recourante. Le 15 août 2018, le Conseil d'Etat a décidé de recourir devant le Tribunal fédéral (TF) contre l'arrêt de la CJCA. Finalement, le 7 juin 2019, le TF a déclaré irrecevable le recours du Conseil d'Etat. Ce dernier ayant annoncé publiquement qu'il accorderait l'annuité 2016 à tous les membres du personnel concernés au cas où son recours serait jugé irrecevable, il a procédé au paiement de cette annuité lors du versement de la paye de novembre 2019. Ainsi, la provision de 157 mios a été intégralement utilisée dans la mesure où elle ne couvrirait que le rattrapage pour les années 2016 à 2018.

5.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2018 publié	87	26	113
Changement de méthode comptable	-3	-	-3
Au 1er janvier 2018 corrigé	83	26	109
Dotation aux provisions	69	32	101
Utilisation de provisions	-53	-25	-79
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Au 1er janvier 2019	95	33	128
Dotation aux provisions	92	33	124
Utilisation de provisions	-78	-32	-110
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-1
Au 31 décembre 2019	108	33	141

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.17.3 Autres provisions

	Non-atteinte paliers CPEG	Assainissement de sites	Litiges	Divers	Total
Au 1er janvier 2018	446	11	31	31	518
Dotation aux provisions	-	8	6	10	23
Utilisation de provisions	-	-0	-5	-19	-25
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-6	-4	-11
Au 1er janvier 2019	446	18	25	17	506
Dotation aux provisions	-	2	20	0	22
Utilisation de provisions	-	-1	-14	-9	-24
Reprise de provisions sans objet	-	-0	-2	-6	-8
Transferts	-446	-	-	-	-446
Au 31 décembre 2019	-	19	29	2	50

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Le risque que l'Etat ait à verser des intérêts à la CPEG a été provisionné en 2015, 2016 et 2017 compte tenu de la forte probabilité que la caisse n'atteigne pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Toutefois, dans le cadre de l'acceptation de la loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (Financement de la CPEG) (12228) lors de la votation populaire du 19 mai 2019, l'Etat doit procéder, pour la part qui lui revient, à un apport d'actifs en faveur de la caisse afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%.

La loi 12228 prévoit que le Conseil d'Etat inscrive le montant du versement extraordinaire, nécessaire à l'atteinte du taux de couverture de 75%, en engagement de prévoyance dans les fonds étrangers en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres.

Dès lors, cette provision de 446 mios a été affectée à la couverture du coût induit par ce versement extraordinaire, c'est-à-dire en déduction du solde de la réserve budgétaire à amortir.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 5 mios seront subventionnés par la Confédération (2018 : 5 mios).

Divers

En 2019, les provisions existantes au 31 décembre 2018 ont été soldées à hauteur de 15 mios :

- 9 mios pour couvrir les conséquences de la transaction conclue entre le Conseil d'Etat et la Ville de Genève concernant le produit des horodateurs et des amendes perçus sur le territoire communal ; et
- 5 mios pour reprendre le risque TVA.

5.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2019	31.12.2018
Réserve de carrière des enseignants	72	79
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	11	12
Engagements liés au personnel	84	91
Engagements liés aux transferts	44	47
Dépôts et cautionnements	18	18
Passifs financiers divers non courants	21	22
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	167	178

5.19 Engagements de prévoyance

	31.12.2019	31.12.2018
CPEG	5'235	
FPTPG	98	
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	5'333	

5.20 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	493	410	23	926
Nouvelles subventions reçues	12	9	2	23
Cessions	-	-1	-1	-2
Transferts	-	-1	-	-1
Au 1er janvier 2019	505	418	24	947
Nouvelles subventions reçues	17	2	1	20
Au 31 décembre 2019	522	420	25	966
<i>Produits différés de subventions</i>				
Au 1er janvier 2018	-63	-180	-14	-256
Produits différés de subventions	-9	-10	-2	-21
Au 1er janvier 2019	-71	-190	-15	-276
Produits différés de subventions	-9	-12	-2	-22
Au 31 décembre 2019	-80	-201	-17	-299
<i>Valeur nette</i>				
Au 1er janvier 2019	433	228	9	670
Au 31 décembre 2019	441	218	8	667

Au 31 décembre 2019 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 4 mios en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération (2018 : 43 mios).

5.21 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Energies renouve- lables	Renatu- ration	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2018	29	9	11	15	64
Revenus	-	-	10	3	13
Recettes d'investissement	2	0	-	1	4
Contributions de l'Etat	35	-	-	1	36
Total affectation	37	0	10	5	53
Charges	-	-0	-7	-3	-10
Dépenses d'investissement	-25	-	-1	-2	-28
Total utilisation	-25	-0	-8	-5	-38
Solde au 1er janvier 2019	42	9	13	15	79
Revenus	-	-	12	3	15
Recettes d'investissement	2	0	-	1	3
Contributions de l'Etat	35	-	-	2	37
Total affectation	37	0	12	5	55
Charges	-	-	-10	-3	-12
Dépenses d'investissement	-25	-0	-0	-3	-28
Total utilisation	-25	-0	-10	-6	-40
Au 31 décembre 2019	54	9	16	15	93

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.22 Réserve conjoncturelle

	2019	2018
Au 1er janvier	710	599
Dotation	-	111
Utilisation	-	-
Au 31 décembre	710	710

5.23 Réserve de réévaluation

	2019	2018
Au 1er janvier	336	243
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	8	90
Variation de juste valeur des autres titres cotés	2	3
Au 31 décembre	346	336

5.24 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Au 1er janvier 2019	-	-	-
Versement extraordinaire aux institutions de prévoyance	-5'235	-98	-5'333
Utilisation provision non atteinte paliers LPP	446		446
Au 31 décembre 2019	-4'789	-98	-4'887

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2019	31.12.2018
Litiges avec des tiers	108	68
Assainissement	16	10
PASSIFS EVENTUELS	124	78

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2019	31.12.2018
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	492	508
ACTIFS EVENTUELS	492	508

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

6.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C 2019	C 2018
Mises à disposition de terrains *	23	24
Mises à disposition de bâtiments *	170	165
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	12	12
Autres subventions non monétaires *	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	206	202
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	11	11
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	5	6
Produits d'intérêts des autres prêts	4	3
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	20	20
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	226	222

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C 2019	C 2018
Capitaux de dotation	672	660
Prêts octroyés à taux zéro	577	543
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'251	1'205

Ces moyens augmentent de 46 mios en raison du versement de la dernière tranche de l'avance de trésorerie à la Confédération pour le financement du Léman Express (23 mios), de prêts versés pour la construction et la rénovation des bâtiments de l'Office des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé (16 mios) et de nouvelles dotations pour les logements d'utilité publique (12 mios).

7 Garanties

Art.47 LGAF Art.2 LGAR Art.72c LPP Art.3 LRG Art.46 LGAF Art.495 CO	<p>Risques afférant à l'activité d'institutions de droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caisses de prévoyance • Rentes genevoises <p>Emprunts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cautions simples <p>Couvertures de déficits et d'excédents de charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics médicaux (HUG) • Hospice général (HG) <p>Garanties diverses</p>
Art.174 Cst-GE Art.215 al.3 Cst-GE Contractuel	

7.1 Engagements non couverts des caisses de prévoyance en capitalisation partielle

	31.12.2019	31.12.2018
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	12'017	9'054
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	271	276
ENGAGEMENTS NON COUVERTS DES CAISSES	12'288	9'330
CPEG après versement extraordinaire au 1er janvier 2020	6'501	
FPTPG après versement extraordinaire au 1er janvier 2020	172	
ENGAGEMENTS NON COUVERTS APRES VERSEMENTS	6'673	

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG et la FPTPG (les Caisses) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de rétablir leur équilibre financier à long terme. En outre, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG).

Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial ou, pour la CPEG, le chemin de croissance fixé par l'art. 28A de la LCPEG, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité des Caisses ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les Caisses fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP). Les conditions pour une liquidation partielle sont présumées remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié.

Si ces conditions sont réalisées, les employeurs sont alors tenus de verser aux Caisses le montant correspondant aux coûts qui sont mis à leurs charges selon les dispositions prévues par les règlements de liquidation partielle.

Dès lors, une obligation de financement induite par un cas de liquidation partielle conduisant l'entité à l'insolvabilité résulterait plutôt d'une mise en faillite au préalable.

7.2 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal :

- o " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives ;
- o " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Appréciation du risque

L'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2018 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen termes : les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ; en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

Les chiffres clés à fin 2019 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2018.

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de prévoyance*	1'847	1'787
Placements	2'159	2'015
Taux de couverture	114.3%	109.6%
Taux technique moyen	0.6%	0.6%
Performance de la fortune	6.7%	-1.6%
<i>Actions</i>	21.4%	-9.6%
<i>Créances</i>	4.5%	-1.6%
<i>Biens immobiliers</i>	5.2%	4.1%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.6%	-6.7%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.3%	10.9%
<i>Créances</i>	55.3%	57.8%
<i>Biens immobiliers</i>	24.9%	25.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.5%	6.1%

* y compris les provisions techniques

7.3 Cautions simples sur les emprunts d'entités

	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	
			Emprunts	Fonds propres
Transports publics genevois (TPG)	586	537	649	51
Fondations HBM & HLM (FIDP)	54	48	1'237	425
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	12	8	198	399
Palexpo	32	32	91	243
HES-SO Genève	8	8	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Maison de Vessy	64	58	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	8	9	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
EMS Béthel	7	7	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Divers prêts hypothécaires	114	126	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Divers crédits de constructions	92	121	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Autres	3	3	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
Total	998	976		

n.d. : non disponible / *n.a.* : non applicable

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie. Aucun appel à garantie ou risque correspondant n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers.

Les TPG présentent des emprunts 13 fois supérieurs à ses fonds propres. Ces emprunts sont néanmoins couverts à presque 90% par des cautions simples de l'Etat.

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1,2 mia) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts sont par conséquent couverts par des cédules hypothécaires.

7.4 Couvertures de déficits et d'excédents de charges

En vertu de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), l'Etat couvre le déficit d'exploitation des hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'excédent de charges de l'Hospice général (HG) :

- o Le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- o Le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG et de l'HG s'apprécie tout au long des contrats de prestations conclus entre l'Etat et ces entités. Au terme du contrat, si le financement octroyé par l'Etat ne permet pas à l'entité d'être à l'équilibre, la couverture de déficit ou de l'excédent de charges pourrait alors s'activer.

Couverture du déficit d'exploitation des HUG

Le contrat de prestations des HUG pour la période 2016-2019 se solde avec une subvention non dépensée de 23 mios, dont 5 mios à restituer à l'Etat. En conséquence, au 31 décembre 2019, il n'y a pas de risque lié la couverture de déficit d'exploitation des HUG.

Couverture de l'excédent de charges de l'Hospice général

Le contrat de prestations de l'HG court sur la période 2019-2022. Aucun risque de couverture d'excédent de charges n'est connu à la date de rédaction des présents états financiers dans la mesure où les comptes annuels 2019 affichent un excédent de revenus.

7.5 Garanties diverses

Autres garanties données

	31.12.2019	31.12.2018
Fondation d'aide aux entreprises	6	3
Ville de Carouge (SI Val d'Arve)	3	3
Divers	2	2
Autres garanties données	11	8

Garanties reçues

Des créances sur taxes de l'Etat sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de 3 mios au 31 décembre 2019 sur un total de 21 mios (2018 : 3 mios sur un total de 21 mios).

8 Caisses de prévoyance

8.1 Facteurs de risque

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leur taux technique sur recommandation de leurs experts en prévoyance professionnelle (experts), eux-mêmes tenus de suivre les prescriptions de la directive applicable en la matière. Les experts sont tenus de se référer à la nouvelle directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).

Selon le communiqué de presse de la CSEP du 1^{er} octobre 2019, *la CSEP a défini une borne supérieure pour le taux d'intérêt technique. Une recommandation allant au-delà de la borne supérieure doit être motivée objectivement par l'expert. Elle devrait rester exceptionnelle. (...) La Directive technique DTA4 sur le taux d'intérêt technique d'une institution de prévoyance révisée a été déclarée de force obligatoire par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) le 20 juin 2019. Elle doit obligatoirement être respectée par tous les experts en caisses de pension agréés par la CHS PP en Suisse.* Pour définir le calcul de la borne supérieure, le communiqué précise que *la borne supérieure correspond au taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois, majoré d'un supplément de 2,5% et diminué d'une déduction pour l'augmentation de la longévité (au moins 0,3 point de pourcentage). La borne supérieure vaut pour tous les boucléments à partir du 31 décembre 2019 des institutions de prévoyance.*

Ainsi, sur la base du communiqué en date de référence du 30 septembre 2019 :

- le taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans en CHF des 12 derniers mois est de -0.368% ;
- le supplément selon la DTA4 est de +2.5% ;
- la déduction pour longévité en cas d'utilisation de tables périodiques est de -0.3% ;
- la borne supérieure selon la DTA4 en cas d'utilisation de tables périodiques est 1.83% (-0.368%+2.5%-0.3%) ;
- la borne supérieure selon la DTA4 en cas d'utilisation de tables générationnelles est 2.13% (-0.368%+2.5%).

Vu l'évolution à la baisse du taux d'intérêt au comptant moyen des obligations de la Confédération à 10 ans, la borne supérieure pourrait être abaissée dès 2020. Par exemple, en retenant un taux d'intérêt moyen des obligations de la Confédération de -0,56% (calculé sur la période d'octobre 2019 à janvier 2020, valeurs en fin de mois), la borne supérieure serait abaissée à 1.64% en cas d'utilisation de tables périodiques et à 1.94% en cas d'utilisation de tables générationnelles.

Des proportions de rentiers élevées

La CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier.

8.2 Appréciation du risque pour l'Etat

8.2.1 CPEG

Versement extraordinaire

Avec l'acceptation le 19 mai 2019 de la loi 12228, l'Etat doit procéder au 1er janvier 2020, pour la part qui lui revient, à un apport d'actifs en faveur de la caisse afin de lui permettre d'atteindre un taux de couverture de 75%. Le montant de cet apport est calculé sur la base des comptes audités de la Caisse au 31 décembre 2019 en prenant en compte :

- des engagements envers les membres pensionnés calculés avec un taux d'intérêt technique égal ou supérieur à 1,75% et ;
- des engagements envers les membres actifs calculés selon les bases et règles techniques en vigueur au 31 décembre 2019.

L'apport en faveur de la CPEG permettra de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure, dans la mesure où :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la caisse ;
- elle reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;
- elle n'est capitalisée qu'à 75%, alors qu'un taux de 80% doit être atteint d'ici 2052.

Toutefois, la CPEG a adapté ses bases techniques au 31 décembre 2019 en appliquant des tables de mortalité générationnelles renforcées (2018-tables de mortalité périodiques) et un taux technique d'évaluation de 1.75% (2018 - 2.375%), soit le minimum prévu par la loi 12228. Alors que les tables périodiques ne permettent que de suivre l'allongement de la durée de vie constatée au fil du temps, les tables générationnelles intègrent en plus un modèle d'allongement de l'espérance de vie par année de naissance, ce qui a pour effet d'accroître les engagements de la CPEG. Par ailleurs, le taux technique de 1,75% utilisé par la CPEG est nettement inférieur à la borne supérieure du taux d'intérêt technique imposée par la directive DTA4 (2.13% pour 2019 en cas d'utilisation des tables de mortalité générationnelles). Une marge est ainsi disponible pour faire face à une éventuelle poursuite de la baisse de la borne supérieure du taux d'intérêt technique.

Le montant du versement extraordinaire en faveur de la CPEG estimé au 31 décembre 2019 avec ces règles techniques s'élève ainsi à 5'516 mios, dont 5'235 mios à charge de l'Etat et 281 mios à charge des employeurs non subventionnés figurant dans la liste de l'annexe II de la loi 12228.

Par rapport au montant de l'ordre de 4.4 mias¹ communiqué dans les comptes 2018, le montant de la recapitalisation a augmenté de 1.1 mia pour s'établir à 5.5 mias :

- d'une part, les décisions de la CPEG d'appliquer des tables de mortalité générationnelles renforcées) et un taux technique d'évaluation de 1.75% ont pour effet d'augmenter le montant de la recapitalisation, respectivement de 1.1 mia et 0.9 mia ;
- d'autre part, la performance de la fortune de la Caisse (+10.3% en 2019) a eu pour effet de diminuer le montant de la recapitalisation de 0.9 mia.

Ce versement extraordinaire est financé par l'Etat, ainsi que les employeurs affiliés non-subventionnés. En 2020, l'Etat versera un apport initial en espèce et conclura une convention de prêt avec la CPEG pour le montant restant dû à un taux d'intérêt égal au taux technique de la CPEG. Ce prêt simultané évite un transfert immédiat de trésorerie à la Caisse.

Dès 2020, le coût net de la recapitalisation² sera reconnu en charge dans les budgets et comptes de fonctionnement de l'Etat sur une durée maximale de 40 ans. Le compte de fonctionnement comprendra ainsi les charges d'intérêts sur les montants dus par l'Etat et les charges d'amortissement de la réserve budgétaire.

Le coût annuel de cette recapitalisation inscrit au budget 2020 a été estimé à 213 mios sur la base des hypothèses retenues en 2019 lors des votations populaires³, aboutissant à un montant de recapitalisation de 5.4 mias.

Sur la base du montant estimé au 31 décembre 2019 de la part à charge de l'Etat (5.2 mias), le coût annuel de cette recapitalisation sera inférieur aux 213 mios budgétés, en raison de la diminution du taux d'intérêt du prêt simultané de 2% à 1.75% (égal au taux technique) et de l'augmentation de la provision d'apport initial en liquidités de 0.5 mia à 1 mia.

¹ Voir 5.4 mias en intégrant le maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du taux de couverture de la CPEG. Cette disposition n'a toutefois pas été retenue, après confirmation de l'Autorité de surveillance.

² En déduisant les provisions constituées au préalable.

³ Situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018, taux technique de 2.0%, recours immédiat aux marchés financiers de 0.5 mia (taux d'intérêt de 1%), participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements, le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique), et maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG.

Insolvabilité potentielle d'employeurs affiliés

Certains employeurs figurant dans l'annexe II de la loi ne seraient peut-être pas en mesure de payer les montants qui seront demandés par la CPEG courant 2020.

Le 8 juillet 2019, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports estimés par la CPEG à fin 2019 s'élevaient respectivement à 22 mios et 2 mios, ont fait recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice pour demander :

- o principalement, la reconnaissance de la non-conformité au droit supérieur et l'annulation de l'obligation légale pour les employeurs autres que l'Etat d'effectuer des apports à la CPEG ;
- o subsidiairement, de radier l'ISB et le CSCQ de la liste des entités participant à la recapitalisation (annexe II de la loi) ;
- o plus subsidiairement, d'annuler l'obligation faite aux recourants de s'acquitter d'un apport d'actifs en faveur de la CPEG.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté les recours de l'ISB et du CSCQ. Le 6 février 2020, ces deux entités ont fait recours auprès de la II^{ème} Cour de droit sociale du Tribunal fédéral des assurances sociales de Lucerne.

Confrontés à l'obligation de payer leurs apports à la CPEG, des employeurs affiliés pourraient être contraints de prendre des mesures de restructuration ou de réduire considérablement leurs effectifs, voire se retrouver en faillite. S'agissant de mesures constitutives de cas de liquidation partielle, voire totale, la CPEG, eu égard à son règlement de liquidation partielle, pourrait faire appel à la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité des employeurs concernés. Les montants en jeu seraient plus élevés car il conviendrait de couvrir l'intégralité des engagements non-couverts.

8.2.2 FPTPG

Avec le vote le 30 août 2019 de la loi modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) (12364), l'Etat doit effectuer un versement afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture. Le montant de cet apport est calculé sur la base des comptes audités de la Fondation au 31 décembre 2019 en prenant en compte les engagements envers les membres actifs et les membres pensionnés calculés au taux d'intérêt technique de 2,25%.

L'apport de l'Etat en faveur de la FPTPG permettra de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure, dans la mesure où :

- o la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- o elle reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;
- o elle est capitalisée à 80% sur la base d'un taux technique de 2.25%, qui s'avère nettement plus élevé que la borne supérieure fixée par la directive DTA4 (1.83% pour 2019) en cas d'utilisation de tables de mortalité périodiques.

La FPTPG, sur la base de la recommandation de son expert, a décidé de constituer une provision technique en vue d'une future baisse du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2%, conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. Cette provision a été constituée pour 24 mios au 31 décembre 2019. Le montant du versement extraordinaire en faveur de la FPTPG, estimé au 31 décembre 2019 en tenant compte de cette provision, s'élève à 118 mios. Toutefois, la prise en compte de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique dans le montant de la recapitalisation revient, de facto, à calculer les engagements de prévoyance de la FPTPG avec un taux d'intérêt technique inférieur à 2.25% contrairement à ce qui est prévu par la loi. La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est donc exclue du montant dû par l'Etat à la FPTPG. Ainsi, le versement extraordinaire de l'Etat estimé au 31 décembre 2019 s'élève à 98 mios.

Il subsiste un risque financier pour l'Etat dans la mesure où l'apport de l'Etat permettra d'améliorer la situation financière de la FPTPG, sans que cette dernière ne dispose, à l'image de la CPEG, d'une marge pour faire face à la pression exercée actuellement sur son taux technique et qui pourrait se maintenir en cas de baisse de la borne supérieure de la DTA4 (1.83% en 2019 en cas d'utilisation des tables de mortalité périodiques). Toutefois, ce risque est atténué par le niveau du taux d'intérêt du prêt simultané à 2.75%.

8.2.3 CP

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous des 100%. Toutefois, il existe un risque financier pour l'Etat dans la mesure où :

- o la CP dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la caisse ;
- o la CP est en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers.

Avec l'accord de son expert, la CP s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2% d'ici à 7 ans. En 2019, la caisse a accru son provisionnement pour abaissement du taux technique à 2.5% (2018 - 2.75%). Ces objectifs restent au-dessus de la borne supérieure fixée par la DTA4 qui s'élève à 1.83% en cas d'utilisation de tables de mortalité périodiques.

Pour permettre l'abaissement de son taux technique selon l'objectif fixé, la CP étudie plusieurs variantes de plans de prestations afin de maintenir son degré de couverture au-dessus des 100%.

8.3 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG		FPTPG		CP	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Engagements non couverts	12'017	9'054	271	276	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	26'003	21'672	763	716	1'702	1'615
Capitaux de prévoyance actifs	12'281	9'649	360	340	747	758
Capitaux de prévoyance pensionnés	13'722	12'022	403	376	807	787
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%	2.75%	2.75%	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	1.75%	2.375%	2.00%	2.25%	2.50%	2.75%
Tables actuarielles	VZ 2015 P2025*	VZ 2010 P2017**	LPP 2015**	LPP 2015**	VZ 2015 P2017**	VZ 2015 P2017**
Réserve de fluctuation de valeur	264	595	13	1	79	24
Fortune de prévoyance	13'986	12'617	492	440	1'783	1'639
Performance de la fortune	10.3%	-2.6%	10.4%	-1.5%	9.7%	-2.4%
Actions	24.1%	-10.4%	26.7%	-9.7%	24.2%	-9.6%
Obligations	6.4%	-2.5%	1.8%	-1.7%	2.8%	-2.6%
Immobiliers	4.1%	4.1%	4.5%	5.6%	5.0%	5.4%
Allocation effective de la fortune						
Actions	30.3%	29.5%	32.3%	27.6%	28.9%	28.0%
Obligations	28.0%	29.3%	16.9%	17.7%	24.7%	25.0%
Immobiliers	30.6%	31.9%	37.7%	40.7%	31.0%	33.0%
Liquidités et autres actifs	11.1%	9.3%	13.1%	14.0%	15.4%	14.0%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	53.8%	58.2%	64.5%	61.4%	104.8%	101.5%
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	n/a	n/a	1.75%	1.75%	1.75%	1.75%
Taux de couverture global	n/a	n/a	62.6%	57.3%	93.3%	86.7%
Engagements non couverts	n/a	n/a	-16	328	131	252

n/a : non applicable - n/d : non disponible

* Table générationnelle

** Table périodique

9 Indicateurs de gestion et de pilotage

	B 2020	C 2019	C 2018	C 2017
Frein au déficit				
Déficit budgétaire admissible	372	n.a.	n.a.	n.a.
Réserve conjoncturelle disponible	710	710	710	599
Seuil de déclenchement	1'082	n.a.	n.a.	n.a.
Résultat net	-466	188	222	70
Frein à l'endettement				
Endettement moyen*	n.a.	11'254	11'438	11'752
Revenus	n.a.	8'899	8'718	8'214
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	n.a.	126%	131%	143%
Autres				
Emprunts au passif du bilan	n.a.	11'836	11'813	12'375

n.a. : non applicable * Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.

Frein au déficit

Au 31 décembre 2019, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise, car :

- o le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires ;
- o Le budget 2020 de l'Etat présente un excédent de charges de 466 mios qui ne dépasse pas la somme du déficit budgétaire admissible (372 mios) et de la réserve conjoncturelle disponible (710 mios). Le déficit budgétaire admissible est limité à 372 mios en 2020, il est graduellement réduit à raison de 23,25 mios par année, jusqu'à 2027 y compris.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2019, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,3 milliards supérieur aux revenus de 8,9 milliards. En effet, cet endettement moyen (11,3 milliards) reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- o si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- o si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

10 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

La dette nette par habitant passe de 23'353 CHF en 2018 à 32'412 CHF en 2019 en raison de la prise en compte de l'engagement de prévoyance de 5'333 mio inscrit au bilan de l'Etat au 31 décembre 2019.

	C 2019	B 2019	C 2018
Taux d'endettement net	240.5%	<i>n.d.</i>	176.1%
Degré d'autofinancement a)	102.0%	63.6%	185.2%
Part des charges d'intérêts	0.5%	0.8%	0.8%
Dette brute par rapport aux revenus b)	226.4%	<i>n.d.</i>	168.5%
Proportion des investissements	7.1%	9.3%	6.3%
Part du service de la dette	6.2%	6.4%	6.4%
Dette nette par habitant en francs b)	32'412	<i>n.d.</i>	23'353
Taux d'autofinancement a)	6.7%	5.9%	10.3%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

11 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

De l'année 2018

	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	222	2'685
Immobilisations corporelles	-	-6
Autres passifs financiers courants	-	9
Corrections d'erreurs	-	4
Provisions	-	3
Changements de méthode comptable	-	3
Soldes corrigés	222	2'692

12 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- o optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- o diversifiant les contreparties ;
- o recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- o mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2019		31.12.2018	
Emprunts à taux variables	1'122	9%	1'575	13%
Emprunts LT - variables	-		250	2%
Sous-total - variable	1'122	9%	1'825	15%
Emprunts LT - fixes	10'745	91%	10'015	85%
Emprunts - valeur nom.	11'867	100%	11'840	100%
Ajust. liés au coût amorti	-31		-27	
TOTAL EMPRUNTS	11'836		11'813	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 9% au 31 décembre 2019 (2018 : 15%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2019 (2018 : idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2019	31.12.2018
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-11	-18

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est considéré comme insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2019 (2018 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellés en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, qui sont évalués à la juste valeur par les fonds propres :

	31.12.2019	31.12.2018
Cours actions : -10%	-63	-62
Cours actions : +10%	63	62

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2019</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	638	-	-	-	638
Emprunts courants	2'051	-	-	-	2'051
Emprunts non courants	-	1'911	2'205	6'901	11'018
Engagements de prévoyance courants	-	-	-	-	-
Engagements de prévoyance non courants	1'189	365	534	4'857	6'946
Autres passifs financiers courants	2'493	-	-	-	2'493
Autres passifs financiers non courants	-	50	6	39	94
PASSIFS FINANCIERS	6'371	2'327	2'745	11'797	23'241

<i>Au 31 décembre 2018</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	578	-	-	-	578
Emprunts courants	2'566	-	-	-	2'566
Emprunts non courants	-	1'767	2'235	6'608	10'610
Autres passifs financiers courants	2'471	-	-	-	2'471
Autres passifs financiers non courants	-	53	6	40	99
PASSIFS FINANCIERS	5'615	1'820	2'241	6'648	16'324

13 Information relative aux parties liées

13.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2019	2018
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	55	61
Equivalent temps plein (unité)	51	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

13.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Aéroport international de Genève	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des parkings	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Émile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	100%	100%
Fondation René et Kate Block	92%	92%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Hôpitaux universitaires de Genève	100%	100%
Hospice général	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Transports publics genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle		Principaux copropriétaires / Parties prenantes
	2019	2018	
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	50%	-	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricoles Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène*	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

*Anciennement Haute école de théâtre de suisse romande (HETSRI)

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle	
	2019	2018
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

14 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocedé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

A l'exception des immeubles destinés à la Fondation PAV, les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone PAV restant à l'Etat. Ces immeubles pourront éventuellement faire l'objet d'un transfert ultérieur au patrimoine administratif selon les critères applicables.

15 Principes et méthodes comptables

15.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

15.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2022 :

- IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

15.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2019 (2018) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2020 (janvier 2019) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1% (2018 : positif de 2,7%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 13 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 : 17 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2019 est positif de 10.6%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (-2.3% entre 2017 et 2018).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposés à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2019 est identique à celui 2018 pour les raisons suivantes :

- en 2016 et 2017, le nombre de QR a diminué suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- depuis 2018, le nombre de QR paraît stabilisé, en l'absence d'indicateurs, l'hypothèse d'un maintien du nombre de QR semble la plus plausible pour 2019 ;
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2020 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 : 15 mios).

Immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)

Les immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), destinés à la Fondation PAV, ont fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier indépendant, sur la base d'un modèle d'évaluation (flux de trésorerie actualisés) tenant compte des hypothèses suivantes :

- horizon temps des flux de trésorerie des immeubles selon les perspectives de développement : 10 ans (procédure PLQ), 20 ans (image directrice en cours, étude PLQ), 30 ans (image directrice en cours) ;
- indices d'utilisation du sol : densité moyenne projetée par secteur à l'exception des cas spécifiques liés notamment aux bâtiments persistants ;
- impenses pour les terrains grevés de DDP : CHF 2'000 brut par m², reportées à 2/3 sur le plan financier du développeur, soit un montant résiduel à charge de la FPAV de CHF 667/m² ;
- impenses pour les terrains nus et bâtis en pleine propriété : aucun car les coûts concernés (dépollution, démolition) peuvent être mis à la charge du développeur ;
- impenses pour les terrains sans potentiel constructible, entièrement persistant : aucun ;
- taux d'actualisation de 3% ;
- taux d'inflation de 0.25% ;
- valeur finale à l'échéance calculée selon un prix de surface brute de plancher de CHF 542/m² conformément à la pratique administrative de l'Etat applicable pour les prix de terrains en zone de développement.

Le prix de CHF 542/m² selon la pratique administrative ne reflète pas l'attractivité du PAV, s'agissant d'une zone industrielle hors norme par rapport à une zone industrielle périphérique standard. Ce prix peut être considéré comme faible, mais se justifie par le caractère fortement aléatoire des prix qui seront effectivement pratiqués d'ici 10 à 30 ans. Il est donc délicat d'identifier et d'intégrer précisément ces prix dans le modèle d'évaluation. Ces derniers pourront toutefois être intégrés par la FPAV au fil des développements, et engendrés potentiellement des plus-values.

15.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;

- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvements de fonds propres (situation nette)

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds et financements spéciaux ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation ;
- de la réserve budgétaire.

15.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : A l'encaissement de l'acompte et à défaut, le jour de production du bordereau de taxation des droits de succession ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;

- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;

- o les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- o les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- o les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

15.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| o Bâtiments | entre 25 et 70 ans |
| o Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| o Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| o Équipement informatique et télécommunications | entre 4 et 15 ans |
| o Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| o Autres équipements | entre 4 et 10 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

15.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

15.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

15.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

15.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

5.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

5.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à

leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

15.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

15.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

15.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

15.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

15.17 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées sur un marché actif.

15.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

4. Fonds et libéralités

Généralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- o les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- o les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants :

- o **bilan/bilan** : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'article 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) ;
- o **revenus différés** : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;
- o **revenus immédiats** : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement :

- o si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats ;
- o si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc. ;
- o les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat ;
- o les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan "

	Note	31.12.2019	31.12.2018
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	3'124'628	3'657'110
Fonds viti-vinicole	2	-136'169	-211'600
Fonds de promotion agricole	3	-	-846
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	452'963	434'453
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	481'922	495'815
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	6	-	-
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	7	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	8	47'651'650	44'187'457
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	9	20'669'704	25'328'774
Fonds de mise en œuvre LTVTC	10	1'787'787	1'514'903
Fonds forestier cantonal	11	53'381	-
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		74'085'865	75'406'066

Le total de ces fonds figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2019, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Taxes d'incinération	4'812'018	5'086'568
Taxes de mise en décharge	564'086	644'406
Revenus	5'376'104	5'730'974
Gestion des espaces de récupération	3'830'526	3'559'568
Information, sensibilisation et formation	400'761	542'558
Coûts des infrastructures	273'825	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	188'401	226'586
Etudes pour le PCGD et autres frais	250'689	60'138
Charges	4'944'202	4'662'675
Résultat net	431'902	1'068'299
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	3'124'628	3'657'110
Créances nettes des engagements	-92'216	-1'056'600
Capital du fonds	3'032'411	2'600'510

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets, ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvables. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2019

L'année 2019 a été marquée par une diminution des recettes en lien avec la baisse importante des déchets traités par l'usine des Cheneviers :

- o taxes d'incinération : -275 000 F ;
- o taxes de mise en décharge : -80 000 F.

En outre, les charges ont globalement augmenté :

- o augmentation des frais de gestion des espaces de récupération des déchets : +271 000 F ;
- o augmentation des études (audit et analyse de la composition des déchets) : +191 000 F ;
- o baisse des activités d'information, de sensibilisation et de formation (-142 000 F) : peu ou pas d'animations/actions en 2019 dans les écoles du secondaire II (appel d'offres en 2019), auprès des entreprises ou auprès du grand public (prévues pour 2020) ;

Le résultat 2019 demeure cependant bénéficiaire. Par ailleurs, la réalisation d'un essai pilote d'une déchetterie mobile (200 000 F) a été reportée en 2020.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Contributions viti-vinicoles	523'117	557'612
Revenus	523'117	557'612
Promotion et qualité des vins de Genève	471'887	473'246
Activité des organisations viti-vinicoles	51'749	55'543
Charges	523'636	528'790
Résultat net	-520	28'823
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-136'169	-211'600
Créances nettes des engagements	92'042	167'993
Capital du fonds	-44'127	-43'607

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture, ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

Activités 2019

Les surfaces cultivées sont restées stables par rapport à l'année précédente. En revanche, la récolte du millésime 2019 est l'une des plus faibles de ces 45 dernières années. Elle se situe à plus de 10% en dessous de la moyenne décennale. Malgré des recettes plus faibles, le résultat annuel est presque équilibré grâce aux mesures prises en vue de réduire à terme le capital négatif du fonds.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie d'entente avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricole de Genève.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Contributions des exploitants	173'713	172'354
Revenus	173'713	172'354
Promotion des produits agricoles de Genève	173'713	172'354
Charges	173'713	172'354
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-846
Créances nettes des engagements	-	846
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture, ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2019

Les contributions sont perçues auprès des exploitants agricoles en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2019. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2019	C2018
Revenus de prestations des élèves	166'394	197'604
Transferts	10'065	-2'000
Revenus	176'459	195'604
Charges liées aux travaux des élèves	70'586	96'069
Matériels et équipements pédagogiques	87'364	15'196
Charges	157'949	111'265
Résultat net	18'510	84'339
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	452'963	434'453
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	452'963	434'453

But du fonds et base légale

Institués par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle, ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2019

Ce fonds a notamment contribué au renouvellement et à l'entretien des équipements des centres de formation professionnelle "nature et environnement", "technique" et "santé" (par exemple : installations d'arrosage et tourets pour la fabrication de semelles orthopédiques).

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Revenus de prestations des élèves	156'258	197'604
Transferts	-10'065	2'000
Revenus	146'193	199'604
Charges liées aux travaux des élèves	70'586	96'069
Excursions en lien avec la formation	89'501	46'691
Charges	160'086	142'760
Résultat net	-13'893	56'844
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	481'922	495'815
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	481'922	495'815

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2019

Ce fonds a notamment permis de financer des voyages d'étude, la participation à des journées pédagogiques d'élèves du centre de formation professionnelle "nature et environnement", ainsi que des visites de musées et des spectacles des élèves du centre de formation professionnelle "arts".

6. Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Taxes uniques de permis de service public	-	40'000
Refinancement du fonds	398'000	17'649'000
Revenus	398'000	17'689'000
Montants compensatoires versés lors de la remise de permis	398'000	17'689'000
Charges	398'000	17'689'000
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 al. 4 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles), ce fonds a pour but l'amélioration des conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi.

Le 1^{er} juillet 2017, la loi sur les taxis a été abrogée par l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. Les dispositions transitoires de cette nouvelle loi garantissent aux chauffeurs de taxi le remboursement de la taxe unique. Cette disposition transitoire prendra fin le 30 juin 2020, date à partir de laquelle ce fonds pourra être dissous.

Activités 2019

Le fonds a bénéficié du refinancement de l'Etat. Une provision pour "insuffisance du fonds taxi" a été constituée à cet effet dans les comptes de l'Etat dès 2015.

En 2019, le fonds a permis de rembourser la taxe unique à sept chauffeurs de taxi, qui en ont fait la demande, pour un total de 398'000 F.

Le financement des remboursements restant à effectuer (5 dossiers non encore reçus ou finalisés) est couvert par le solde de la provision, s'élevant à 155 000 F, figurant dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2019.

7. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	1'573'760	2'271'680
Revenus	1'573'760	2'271'680
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	786'880	1'135'840
Transfert pour les équipements communaux	786'880	1'135'840
Charges	1'573'760	2'271'680
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

La loi 12492 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a été adoptée par le Grand Conseil le 29 novembre 2019 entraînant des modifications de la taxe sur les plus-values foncières dès le 25 janvier 2020.

Activités 2019

En 2019, le Grand Conseil a adopté sept lois de modification de zones. Parmi celles-ci, la loi de modification des limites de zones Pré-du-Stand, pouvant conduire à un futur prélèvement de la taxe sur la plus-value foncière, a été refusée en votation cantonale le 24 novembre 2019.

La commission, qui préavisait l'attribution des montants du fonds de compensation destinés au financement des équipements communaux, s'est réunie à deux reprises afin de travailler sur l'évolution du règlement d'attribution.

Les ressources encaissées en 2019 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment. Aucune indemnité n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

8. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Contribution annuelle SIG	4'000'000	4'597'521
Revenus	4'000'000	4'597'521
Subventions à la Ville de Genève	98'174	250'000
Subventions aux autres communes genevoises	1'035'154	429'033
Subventions à l'Etat de Genève et frais divers		82'149
Charges	1'133'328	761'182
Résultat net	2'866'672	3'836'339
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	47'651'650	44'187'457
Créances nettes des engagements	-	597'521
Capital du fonds	47'651'650	44'784'978

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève. Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2019

La commission d'attribution s'est réunie à 4 reprises en 2019. Sur 26 dossiers instruits :

- 20 ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention ;
- 6 dossiers ont été renvoyés pour des demandes de compléments ;

Des versements de subventions pour 12 dossiers ont été effectués pour des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, de raccordement à un réseau de chauffage à distance ou à un réseau thermique, ainsi que pour des opérations éco-sociales et pour un audit de contrôle du Label Cité de l'énergie.

9. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Cotisations assurance perte de gain	10'554'703	11'060'439
Remboursements assurance invalidité	271'006	232'012
Autres revenus	25'258	108'173
Revenus	10'850'967	11'400'624
Indemnités pour maladie ou accident	14'385'738	13'369'477
Frais de perception des caisses	368'619	383'769
Médecins-conseils	36'472	62'375
Pertes sur débiteurs et frais divers	15'810	26'203
Gestion du fonds	624'071	696'457
Charges	15'430'709	14'538'281
Résultat net	-4'579'742	-3'137'657
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	20'669'704	25'328'774
Créances nettes des engagements	900'540	821'213
Capital du fonds	21'570'245	26'149'987

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 déc. 2008. Il est fondé sur les articles figurant dans le chapitre II de la loi en matière de chômage, ainsi que sur son règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses de chômage actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2019

Le nombre de dossiers d'indemnisation traités par les caisses de chômage a diminué d'environ 10% par rapport à l'exercice 2018. Cependant, le nombre de dossiers PCM traités a quant à lui augmenté d'environ 10%.

Les modifications des dispositions légales et réglementaires intervenues depuis début 2018 ont eu les effets globaux suivants :

- la baisse du taux de cotisation de 3% à 2%, couplée à la baisse du nombre de dossiers d'indemnisation chômage traités, a engendré une diminution des revenus de plus de 6.2 millions de francs ;
- la réduction du délai d'attente pour l'octroi des prestations de 5 à 2 jours, ainsi que l'augmentation des bénéficiaires indemnisés, ont eu pour effet d'augmenter de 2.4 millions de francs les indemnités versées.

Ces mesures ont ainsi contribué aux excédents de charges constatés en 2019 et 2018. La fortune du fonds a néanmoins permis de financer ces déficits.

10. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	1'590'618	1'615'326
Revenus	1'590'618	1'615'326
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	1'290'341	666'502
Frais divers	4'929	706
Charges	1'295'270	667'207
Résultat net	295'349	948'119
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'787'787	1'514'903
Créances nettes des engagements	103'120	80'655
Capital du fonds	1'890'907	1'595'558

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2019

Un total de 1'163 autorisations d'usage accru du domaine public a été facturé en 2019. Les chauffeurs, qui ont aménagé leur véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite, ont bénéficié d'une réduction (taxe inférieure à 1 400 F). Concernant l'utilisation des moyens perçus :

- o la police a consacré 6'706 heures au contrôle du respect de la loi ;
- o la police du commerce et de lutte contre le travail au noir a procédé au recrutement d'une juriste à 80%, de deux gestionnaires et d'un inspecteur depuis l'entrée en vigueur de la loi.

11. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2019	C 2018
Taxes sur la plus-value foncière	53'381	-
Revenus	53'381	-
Achats de terrains à boisier	-	-
Charges	-	-
Résultat net	53'381	-
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	53'381	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	53'381	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi des forêts, ce fonds enregistre le produit des taxes de compensation de plus-values foncières depuis 2019, date de la modification de la loi. Ce nouveau financement géré en mode bilan/bilan permettra à l'Etat d'acquiescer des terrains pour compenser la perte de terrains boisés. Tout comme l'ancien fonds forestier prévalant avant 2019, ce financement sera géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Activités 2019

L'OCAN a taxé des pertes de terrains boisés sur la commune de Vernier.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2019	31.12.2018
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	53'864'593	41'663'134
Fonds cantonal de renaturation	2	15'766'928	13'495'273
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	9'251'856	8'985'727
Fonds des épizooties	4	4'000'000	4'026'572
Fonds de compensation agricole	5	2'643'350	1'398'918
Fonds d'intégration 2008	6	2'599'881	3'095'034
Fonds forestier	7	1'337'862	1'337'862
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	8	1'119'348	2'524'192
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	9	997'100	950'734
Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires pour les arbres	10	950'943	506'678
Fonds piscicole	11	519'658	538'358
Fonds de la biodiversité	12	341'066	367'018
Fonds pour la recherche en éducation	13	248'203	248'367
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	14	173'755	216'757
Fonds cantonal monuments, nature et sites	15	-	-
Fonds de la faune	16	-	-25'951
Fonds de lutte contre la drogue	17	-349'755	-222'033
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		93'464'788	79'106'638

* Créances et engagements envers des tiers compris

Le total de ces fonds figure sous le point 5.21 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2019.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

En cas de besoin d'utilisation du solde positif d'un fonds, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ces amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 mios par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2019	C 2018
Attribution budgétaire votée	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations	1'725'022	2'487'218
Ressources	36'725'022	37'487'218
Acquisitions de terrains	3'457'000	4'700'000
Dotations à des fondations immobilières	9'910'343	15'268'661
Subventions d'investissement	11'156'220	4'837'954
Utilisations	24'523'563	24'806'615
Résultat	12'201'459	12'680'603
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	53'864'593	41'663'134

Institué par la loi générale sur le logement (art. 2A), ainsi que par la loi sur le logement d'utilité publique (art. 4), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent dans une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS. Le fonds peut donc bénéficier d'attributions financières supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées en moyenne sur une durée de 5 ans.

Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2019	C 2018
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	11'351'749	9'141'424
Subventions fédérales	1'100'000	1'250'000
Ressources	12'451'749	10'391'424
Charges de personnel	915'817	894'002
Charges d'exploitation	8'110'027	5'532'671
Subventions versées	799'063	615'724
Dépenses d'investissement	355'187	1'336'786
Utilisations	10'180'093	8'379'183
Résultat	2'271'655	2'012'240
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	15'766'928	13'495'273

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 millions de francs. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets des travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2019	C 2018
Remboursement annuel de prêts	376'128	256'419
Ressources	376'128	256'419
Nouveaux prêts	110'000	-
Subventions	-	137'281
Utilisations	110'000	137'281
Résultat	266'128	119'138
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	9'251'856	8'985'727
Cautions accordées	595'000	425'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux propriétaires particuliers, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 millions de francs autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 millions de francs, les allocations octroyées, les pertes subies et les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2019 pour 595 000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements des prêts en cours. Les liquidités encaissées sont intégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2019, le fonds a octroyé des prêts pour pratiquement 6.8 millions de francs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2019	C 2018
Attribution de l'Etat au fonds	78'989	
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	42'301	122'080
Ressources	121'290	122'080
Dédommagements à des collectivités publiques	64'620	64'620
Charges d'exploitation	83'241	101'878
Utilisations	147'861	166'498
Résultat	-26'572	-44'418
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'000'000	4'026'572

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties, ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution de maximum 400 000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 millions de francs. Ce fonds permet de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2019	C 2018
Taxes de compensation et TPVAT	1'287'471	1'655'631
Remboursements de prêts	889'908	927'300
Ressources	2'177'379	2'582'930
Subventions et charges de fonctionnement	340'454	570'036
Prêts accordés	488'870	364'380
Subventions d'investissement accordées	103'623	586'864
Utilisations	932'947	1'521'280
Résultat	1'244'432	1'061'651
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'643'350	1'398'918

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture, ce fonds est destiné au financement des améliorations structurelles et des mesures sociales en faveur des agriculteurs. Des prêts sans intérêts et des subventions peuvent être accordés selon les dispositions fédérales et cantonales. Une commission, nommée par le Conseil d'Etat, est chargée des attributions. Elle statue sur les demandes de prêts. La gestion est assurée par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Le fonds est alimenté par des taxes de compensation liées aux mesures d'aménagement du territoire touchant les terrains à usage ou en zone agricole. Ainsi, 50% du produit de la taxe nette sur la plus-value foncière est versé chaque année à ce fonds. Le remboursement des prêts octroyés les années antérieures alimente également le fonds.

6. Fonds d'intégration 2008

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	495'153	549'024
Utilisations	495'153	549'024
Résultat	-495'153	-549'024
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'599'881	3'095'034

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mios (3 500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'au 31 déc. 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (16.12.2005) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers.

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

7. Fonds forestier

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts et géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, ce fonds était destiné au financement des actions du département liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est quasiment plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde, constitué d'excédents de revenus sur les charges, sera attribué en 2020 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

En effet, courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Il est maintenant destiné à recevoir des taxes de compensation de plus-values foncières, prélevées pour permettre à l'Etat de compenser la perte de terrains boisés. Le nouveau fonds forestier avec son solde issu des taxations 2019 est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan".

8. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2019	C 2018
Attribution budgétaire votée	1'346'296	886'800
Participations externes	-	-
Ressources	1'346'296	886'800
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	2'306'852	625'904
Subventions accordées	171'000	164'841
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	273'289	-
Utilisations	2'751'140	790'745
Résultat	-1'404'844	96'055
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'119'348	2'524'192

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain, ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, et de sensibiliser les différents publics à ces buts. Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, soit en principe un montant de 1,5 mio selon la loi.

Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions. Le fonds est géré par l'office cantonal de la culture et du sport. Les dépenses 2020, comme celles de 2019, seront plus importantes avec les installations artistiques déployées dans les gares du Léman Express. Une autorisation de crédit supplémentaire a été accordée à cette fin début 2019 par la commission des travaux sur la base du solde 2018 du fonds.

9. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2019	C 2018
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	997'100	950'734
---	---------	---------

Institué par l'art. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

10. Fonds pour la réalisation de mesures compensatoires pour les arbres

Compte de financement	C 2019	C 2018
Contributions de remplacement	605'641	430'791
Autres revenus	23'257	17'900
Ressources	628'898	448'691
Mesures compensatoires	184'633	203'000
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	-	-
Utilisations	184'633	203'000
Résultat	444'265	245'691

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	950'943	506'678
---	---------	---------

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée, ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages de haies. Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

11. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2019	C 2018
Indemnités et compensations	25'200	38'377
80 % des émoluments des permis de pêche	207'334	211'313
Ressources	232'534	249'689
Mesures en faveur de la faune piscicole	251'235	279'329
Utilisations	251'235	279'329
Résultat	-18'700	-29'640
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	519'658	538'358

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche, ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles du département. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole. Il est géré par l'office cantonal de l'eau.

12. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Transfert du solde débiteur du fonds de la faune	25'951	-
Utilisations	25'951	-
Résultat	-25'951	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	367'018

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité, ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds, géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement n'a affecté ce fonds. En 2019, le solde définitivement débiteur du fonds faune a été incorporé dans le solde du fonds de la biodiversité.

13. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Recherches en éducation	164	5'297
Utilisations	164	5'297
Résultat	-164	-5'297
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	248'203	248'367

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L10774) et vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds a été doté d'un capital initial de 359 827 F. Ce montant est la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées), terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

14. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2019	C 2018
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	220'323	146'073
Ressources	220'323	146'073
Subventions et divers	263'325	265'819
Utilisations	263'325	265'819
Résultat	-43'002	-119'745
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	173'755	216'757

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie. Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 millions de francs, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères. Elles sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise.

Les décisions de subvention sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions. Ce fonds est géré par le département en charge de la santé. Un deuxième financement, géré par le département présidentiel, a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 17. Fonds de lutte contre la drogue).

15. Fonds cantonal monuments, nature et sites

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Institué par l'art. 42 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués dans ce domaine.

Ce fonds, géré principalement par l'office du patrimoine et des sites, n'est plus utilisé dans la mesure où les ressources affectées aux tâches du fonds sont suivies directement dans le cadre du budget par politique publique (programmes E04 - Agriculture et nature et G04 - Protection du patrimoine bâti et des sites).

16. Fonds de la faune

Compte de financement	C 2019	C 2018
Transfert du solde débiteur au fonds de la biodiversité	25'951	-
Ressources	25'951	-
Utilisations	-	-
Résultat	25'951	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-25'951

Institué par l'art. 39 de la loi sur la faune, ce fonds était destiné à financer le programme d'activité en faveur de la faune, ainsi que les mesures compensatoires pour des dégâts occasionnés à ou par certaines espèces. Depuis 2016, ce financement a été revu afin d'assurer uniquement le suivi des mesures compensatoires.

Ce fonds, géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, n'a cependant plus été mouvementé depuis plusieurs années faute d'éléments financiers nouveaux.

Courant 2019, le solde débiteur depuis plusieurs années a été incorporé au sein du fonds de la biodiversité, dans un but de rationalisation et de clôture d'un fonds, dont le programme d'activités est effectué via le budget de l'Etat (programme E04 - Agriculture et nature).

17. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2019	C 2018
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	220'323	142'342
Ressources	220'323	142'342
Subventions à des organismes de coopération	348'044	454'401
Utilisations	348'044	454'401
Résultat	-127'721	-312'059
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-349'755	-222'033

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie. Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Ce fonds est géré par le département présidentiel. Un deuxième financement, géré par le département en charge de la santé, a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 14. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2019	31.12.2018
Fonds Rothschild - donation contribuant au développement de Genève	1	5'245'054	5'245'054
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	2	2'272'600	2'049'340
Fonds de la dîme de l'alcool	3	797'597	775'218
Fonds de soutien à l'édition	4	16'229	210'029
Fonds pour les enquêtes PISA	5	243'809	166'418
Fonds de la famille Gumy	6	14'169	14'210
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		8'589'458	8'460'269

Le total de ces fonds figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2019, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds Rothschild – donation contribuant au développement de Genève

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	5'245'054	5'245'054

Ce fonds a été créé suite à la donation de la somme de 5 millions de francs à l'Etat par M. Benjamin de Rothschild, dans le cadre de la convention passée entre l'Etat et la famille de Rothschild à propos du château et du domaine de Pregny.

Ce don a été octroyé dans le but de financer un projet d'intérêt public, à vocation éducative, culturelle, scientifique, médicale, sociale ou autres, contribuant au développement et au rayonnement de Genève. Ce projet doit être décidé par le Conseil d'Etat.

2. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2019	C 2018
Versement de la loterie romande	380'809	376'774
Ressources	380'809	376'774
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	157'550	177'679
Utilisations	157'550	177'679
Résultat	223'259	199'095
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'272'600	2'049'340

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

3. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2019	C 2018
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'444'211	1'496'565
Ressources	1'444'211	1'496'565
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'421'831	1'317'705
Utilisations	1'421'831	1'317'705
Résultat	22'380	178'860
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	797'597	775'218

Selon la Constitution fédérale (art. 131 al. 3), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance.

Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance, ainsi que par des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation.

4. Fonds de soutien à l'édition

Compte de financement	C 2019	C 2018
Ressources	-	-
Financement d'ouvrages	193'800	197'600
Utilisations	193'800	197'600
Résultat	-193'800	-197'600
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	16'229	210'029

Institué en 2001 par un arrêté du Conseil d'Etat, ce fonds a pour but de participer à l'édition d'ouvrages historiques, juridiques, littéraires, artistiques ou scientifiques en lien avec Genève (thème ou auteur). Une commission de 4 personnes, nommées par le Conseil d'Etat, décide des attributions de subventions et les soumet au Conseil d'Etat. L'office cantonal de la culture et du sport est en charge de la gestion administrative du fonds.

Les ressources du fonds sont constituées par le produit net d'une ancienne succession datant du début du XX^{ème} siècle, dont le donateur ne voulait pas que son nom soit divulgué. Un montant maximum de 200 000 F peut être utilisé chaque année. Le solde de ce fonds sera épuisé à la fin de l'année 2020. Un budget de fonctionnement annuel permettra à l'Etat de continuer à soutenir l'édition.

5. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2019	C 2018
Versements Confédération et cantons	342'758	159'340
Ressources	342'758	159'340
Personnel rattaché au SRED	211'383	317'094
Autres frais	53'983	18'435
Utilisations	265'367	335'529
Résultat	77'391	-176'189
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	243'809	166'418

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans, les compétences des élèves de 15 ans en lecture, mathématiques et sciences. En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. L'administration du fonds est confiée au SRED.

Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

6. Fonds de la famille Gumy

Compte de financement	C 2019	C 2018
Dons pour le chien d'investigation criminelle de Police secours	-	-
Ressources	-	-
Dépenses selon règlement interne	41	14
Utilisations	41	14
Résultat	-41	-14
Bilan	31.12.2019	31.12.2018
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	14'169	14'210

Ce fonds a été créé suite à la volonté de la famille Gumy d'offrir un chien d'investigation criminelle ainsi qu'un financement à la gendarmerie genevoise. Le fonds est géré par le service financier de la police.

Un règlement précise les conditions d'utilisation du fonds, à savoir : *tout projet d'investissement ou de dépense d'exploitation concernant les projets et activités en faveur de la volonté des donateurs en lien avec le "projet Gun"*.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2019	31.12.2018
Legs	5'874'333	5'884'166
Dons et donations	661'895	651'619
Autres libéralités de tiers affectées	4'414'845	4'217'934
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	10'951'073	10'753'719

Le total de ces libéralités figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2019, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur.

Concernant les ressources, certains actes de disposition, le plus souvent pour d'anciennes libéralités, prévoient l'octroi d'un capital à l'Etat afin d'affecter les rendements produits au financement de la tâche à accomplir. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte d'un contexte de taux d'intérêt bas, voire négatifs, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 ans à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

Pour les nouvelles libéralités, d'un montant supérieur à 50'000 F par an, un arrêté du Conseil d'Etat formalise globalement la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en générale signée par l'office bénéficiaire du don et le donateur, fixant les engagements de chacun. Dans d'autres cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les détails organisationnels nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2019	31.12.2018
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	352'616	348'210
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	272'632	285'871
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (coursées d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	48'166	49'166
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'874'333	5'884'166

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

	31.12.2019	31.12.2018
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	120'854	51'645
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	120'104	186'957
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	87'845	153'593
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	56'180	20'880
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	50'748	695
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (prix Birkigt)	48'464	58'484
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	23'649	24'864
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'914	15'914
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	8'960	9'360
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	3'508	3'508
Louis Birkigt (prix Marc Birkigt)	2'055	2'055
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	1'014	1'064
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	900	900
Dons et donations	661'895	651'619

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2019	31.12.2018
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	2'946'748	2'889'229
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	677'388	767'119
Fonds scolaires (activités sociales, culturelles et sportives et aide financière)	365'921	273'274
Fonds Lombard (aide sociale)	138'707	138'803
Fonds de soutien à l'école d'horlogerie	119'865	-
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	90'213	111'213
Fonds Team Genève	33'781	-
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	10'403	6'478
Autres libéralités de tiers affectées	4'414'845	4'217'934

Crédits supplémentaires - Compte de fonctionnement 2019

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2019	Budget 2019	Dépassements dont	
				Total	autorisés
30 Charges de personnel (hors provisions/dépréciations)				63'255'461	99'143'328
A02	Conseil d'Etat	13'760'141	13'516'390	243'751	348'512
A04	Développement et innovation du canton et de la région	9'053'466	8'705'434	348'032	354'755
A05	Audit interne, transparence de l'information et égalité	11'171'513	11'001'836	169'677	456'840
B01	Etats-majors départementaux	27'053'520	26'482'186	571'333	1'057'637
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	44'379'679	39'405'288	4'974'391	6'157'992
B03	Gestion financière transversale et départementale et achats	24'405'338	24'294'695	110'643	937'461
B04	Gestion des locaux et logistique	36'360'480	36'177'770	182'710	1'297'830
B05	Systèmes d'information et numérique	10'174'479	10'173'158	10'633	3'405'007
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	7'488'234	7'276'930	211'304	307'715
C02	Soutien financier individuel aux personnes âgées	8'608'135	8'177'901	430'234	351'118 *
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	6'322'694	6'010'059	312'634	263'116 *
C05	Actions en matière d'asile et de migration	158'144	150'324	7'820	6'902 *
C06	Protection des personnes adultes sous curatelle	13'081'896	12'667'096	414'801	536'663
E03	Gestion des eaux	12'874'767	12'822'427	52'340	516'347
E04	Agriculture et nature	13'271'498	13'040'415	231'083	452'286
F01	Enseignement obligatoire et orientation	661'664'695	636'233'683	25'431'012	26'089'697
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	452'365'613	442'743'309	9'622'304	16'747'735
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	118'583'141	117'073'154	1'509'987	4'079'508
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	58'911'402	58'125'813	785'589	2'191'527
F06	Prestations transversales liées à la formation	17'933'691	17'897'457	36'234	659'911
G01	Logement et planification foncière	11'500'890	11'237'132	263'758	421'198
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	26'714'311	26'517'411	196'900	1'013'603
G04	Protection du patrimoine bâti et des sites	5'587'145	5'507'792	79'353	210'219
H01	Sécurité publique	326'725'155	323'138'636	3'586'519	12'598'107
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	126'062'465	120'885'088	5'177'377	6'068'353
H03	Population, droit de cité et migration	27'458'529	26'668'899	789'630	1'082'649
I02	Production et perception des impôts	72'609'245	70'833'019	1'776'226	2'789'702
J01	Pouvoir judiciaire	142'563'444	139'631'646	2'931'798	5'044'472
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	13'436'775	13'389'402	47'372	495'150
L03	Exécution des poursuites et faillites	29'146'304	28'174'603	971'701	1'106'525
M02	Infrastructures routières et de transports	20'483'177	19'462'280	1'020'897	1'281'335
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	14'454'023	13'696'604	757'419	813'414
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (hors provisions/dépréciations, pertes effectives et cas particuliers)				15'908'300	18'211'823
A04	Développement et innovation du canton et de la région	2'303'464	2'301'421	2'043	517'247
B05	Systèmes d'information et numérique	44'149'792	43'930'772	219'020	520'392
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	635'151	591'636	43'515	43'516
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	484'627	452'532	32'095	34'030
C04	Soutien à la famille et à l'intégration	1'521'537	1'471'633	49'904	92'824
C05	Actions en matière d'asile et de migration	31'706	24'752	6'954	6'954
E01	Protection de l'environnement	6'595'378	6'405'542	189'836	1'691'466
E03	Gestion des eaux	11'417'930	9'628'244	1'789'686	1'789'686
F05	Hautes écoles	2'714	0	2'714	2'714
H01	Sécurité publique	25'307'265	18'719'973	6'587'292	6'642'148
J01	Pouvoir judiciaire	42'171'214	37'543'192	4'628'022	4'513'626 *
M01	Transport et mobilité	8'508'399	6'157'145	2'351'254	2'351'255
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	1'596'877	1'590'913	5'964	5'965
36 Charges de transfert (hors liste des subventions)				4'227'964	4'511'000
F05	Hautes écoles	29'181'835	28'340'000	841'835	720'000 *
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	13'179'286	12'914'275	265'011	665'000
K02	Régulation et planification sanitaire	17'661'118	14'540'000	3'121'118	3'126'000
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations)				188'412'485	205'027'583
A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité					
Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis					
		1'199'279	1'145'756	53'523	53'523
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					
Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale (LRT)					
		81'586'166	76'942'723	4'643'443	4'741'865
Hospice Général - Prestations - Action Sociale					
		329'892'789	320'374'647	9'518'142	10'000'000
Association Argos					
		2'869'643	2'751'939	117'704	117'704

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2019	Budget 2019	Dépassements	
				Total	dont autorisés
	Centre genevois de consultation LAVI	1'123'377	1'094'012	29'365	29'365
	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	79'486'881	56'000'000	23'486'881	23'400'000 *
	Bourses d'études - enseignement secondaire II	28'681'887	25'432'652	3'249'235	2'544'200 *
C02	Soutien financier individuel aux personnes âgées				
	Prestations complémentaires cantonales - AVS	62'999'860	61'628'184	1'371'676	1'000'000 *
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées				
	Regroupement des EPH	170'394'169	158'358'608	12'035'561	12'035'561
D02	Sport et loisirs				
	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	24'861'339	22'852'829	2'008'510	2'008'510
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques				
	Fondation Ensemble - secteur mineurs	8'287'289	8'016'821	270'468	270'468
	Astural - enseignement spécialisé	5'904'307	5'720'770	183'537	183'537
	Fondation SGIPA - secteur mineurs	5'629'412	5'481'987	147'425	147'425
	L'ARC, une autre école	3'106'623	2'970'789	135'834	135'834
	La Voie lactée	2'064'291	1'987'934	76'357	76'357
	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	915'268	878'777	36'491	36'491
	Subsides pour la formation scolaire spéciale	24'276'521	21'043'036	3'233'485	1'900'000 *
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité				
	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - éducation spécialisée	36'682'910	34'956'118	1'726'792	1'726'792
	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	8'896'094	8'638'720	257'374	257'374
	Astural - éducation spécialisée	6'439'087	6'241'413	197'674	197'674
	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	1'836'417	1'763'201	73'216	73'216
	Frais de placements éducation spécialisée OEJ	26'166'986	23'708'911	2'458'075	2'030'000 *
F05	Hautes écoles				
	Université de Genève	376'212'640	351'455'048	24'757'592	25'149'155
	HES-SO Genève Indemnité cantonale	28'322'969	22'934'479	5'388'490	5'388'490
F06	Prestations transversales liées à la formation				
	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	14'103'408	13'509'140	594'268	594'268
	Conservatoire de musique de Genève	11'629'832	11'117'528	512'304	512'304
	Institut Jaques-Dalcroze	4'438'502	4'261'471	177'031	177'031
K01	Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées				
	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - fonctionnement	581'567'760	569'248'356	12'319'404	14'882'908
	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général	178'990'118	151'949'166	27'040'952	37'215'132
	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	200'337'281	191'069'436	9'267'845	12'491'339
	Hospitalisations secteur privé	26'197'740	15'420'000	10'777'740	11'480'263
	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) (LRT)	198'927'291	185'813'836	13'113'455	14'639'769
	Soins à domicile privés	9'420'061	5'600'000	3'820'061	3'800'000 *
	Regroupement des EMS	144'853'456	129'974'365	14'879'091	15'194'055
	Regroupement des Foyers de jour	7'203'657	6'966'684	236'973	236'973
	OSAD - Provision LIMA	216'511	0	216'511	300'000
TOTAL I				271'804'210	326'893'734

(*) Dépassement partiellement couvert par une demande en autorisation de crédit supplémentaire approuvée par la commission des finances.

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2019	Budget 2019	Dépassements
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions/dépreciations, pertes effectives et cas particuliers)						64'487'624
B04	Gestion des locaux et logistique		Provisions/Dépreciations	1'195'374	650'000	545'374
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale		Pertes effectives	2'835'802	2'404'000	431'802
C02	Soutien financier individuel aux personnes âgées		Provisions/Dépreciations	8'352'193	4'900'991	3'451'202
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées		Provisions/Dépreciations	4'571'078	3'000'000	1'571'078
E01	Protection de l'environnement		Provisions/Dépreciations	150'096	-1'999'000	2'149'096
E04	Agriculture et nature		Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui 110'138	12'700	97'438
F01	Enseignement obligatoire et orientation		Provisions/dépreciations et pertes effectives	25'1587	40'000	211'587
F02	Enseignement secondaire II et formation continue		Provisions/dépreciations et pertes effectives	393'722	29'850	363'872
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité		Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui 248'265	76'228	172'037
G01	Logement et planification foncière		Provisions/Dépreciations	3'503'244	600'000	2'903'244
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement		Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui 139'346	0	139'346
H03	Population, droit de cité et migration		Provisions/Dépreciations	oui 35'914	10'000	25'914
I01	Impôts, taxes et droits		Provisions/Dépreciations	119'559'157	87'750'000	31'809'157
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT		Pertes effectives	oui 21'352	0	21'352
J01	Pouvoir judiciaire		Pertes effectives	17'406'224	15'300'000	2'106'224
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention		Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui 168'446	39'839	128'607
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce ¹		Provisions/dépreciations et pertes effectives	609'990	-17'670'000	18'279'990
L03	Exécution des poursuites et faillites		Pertes effectives	oui 536'698	510'000	26'698
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui 379'607	326'000	53'607
33 Amortissements du patrimoine administratif						17'689'683
A01	Grand Conseil		Amortissements	oui 182'429	164'790	17'639
B04	Gestion des locaux et logistique		Amortissements	292'718'158	277'705'362	15'012'796
B05	Systèmes d'information et numérique		Amortissements	57'781'062	57'055'760	725'302
E01	Protection de l'environnement		Amortissements	oui 620'007	554'625	65'382
E03	Gestion des eaux		Amortissements	oui 3'115'435	2'932'225	183'210
F01	Enseignement obligatoire et orientation		Amortissements	oui 1'767'573	1'713'170	54'403
F06	Prestations transversales liées à la formation		Amortissements	oui 724'510	697'338	27'172
G01	Logement et planification foncière		Amortissements	2'298'379	1'885'220	413'159
G03	Information du territoire et garantie des droits réels		Amortissements	oui 972'473	845'400	127'073
H01	Sécurité publique		Amortissements	oui 4'611'671	4'466'050	145'621
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement		Amortissements	oui 998'376	974'080	24'296
I02	Production et perception des impôts		Amortissements	oui 104'274	92'950	11'324
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention		Amortissements	oui 329'777	309'920	19'857
M01	Transport et mobilité		Amortissements	4'739'561	3'896'057	843'504
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		Amortissements	oui 948'584	929'638	18'946
34 Charges financières						60'063'870
D01	Culture		Pertes effectives	oui 45'000	0	45'000
F01	Enseignement obligatoire et orientation			oui 20'000	0	20'000
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT		Provisions/dépreciations et pertes effectives	54'033'307	0	54'033'307
M02	Infrastructures routières et de transports		Pertes effectives	5'964'637	0	5'964'637
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		Pertes effectives	oui 927	0	927

¹ Cet écart s'explique principalement par les mouvements en lien avec la provision pour les remboursements des dépôts de fonds en gage effectués par les chauffeurs de taxis pour les plaques de circulation. La charge et l'utilisation de la provision ayant finalement été enregistrés aux comptes 2018, cela explique cet écart sur l'exercice 2019.

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPPCB

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2019	Budget 2019	Dépassements
36 Charges de transfert (hors liste des subventions)						2'608'262
B04	Gestion des locaux et logistique	Amortissements		16'531'043	15'909'510	621'533
C02	Soutien financier individuel aux personnes âgées	Amortissements et pertes effectives	oui	236'488	224'021	12'467
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	Amortissements et pertes effectives	oui	1'452'714	1'376'129	76'585
C04	Soutien à la famille et à l'intégration	Amortissements et pertes effectives	oui	270'272	256'024	14'248
C05	Actions en matière d'asile et de migration	Amortissements et pertes effectives	oui	236'488	224'021	12'467
E01	Protection de l'environnement		oui	198'433	165'475	32'958
F01	Enseignement obligatoire et orientation		oui	265'396	70'800	194'596
K01	Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	Pertes effectives		299'19'428	29'252'300	667'128
K02	Régulation et planification sanitaire	Provisions/Dépréciations	oui	189'018	56'250	132'768
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce		oui	623'103	549'000	74'103
M01	Transport et mobilité	Amortissements		1'087'771	333'830	753'941
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements et pertes effectives	oui	315'712	300'246	15'466
36 Charges de transfert (liste des subventions)						10'287'375
A05	Audit interne, transparence de l'information et égalité					
	Viol secours		oui	322'051	292'051	30'000
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					
	Subsides aux assurés à ressources modestes	Provisions/dépréciations		1'696'302	1'000'000	696'302
	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	Provisions/dépréciations		11'207'832	3'500'000	7'707'832
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					
	Prestations d'aide sociale - AI		oui	1'386'766	1'307'265	79'501
	Abonnements TPG - AI		oui	2'375'906	2'269'897	106'009
	Prestations complémentaires fédérales - AI	Provisions/dépréciations		1'426'255	1'000'000	426'255
	Prestations complémentaires cantonales - AI	Provisions/dépréciations		806'479	600'000	206'479
D01	Culture					
	Tarifs jeunes (LRT)		oui	728'300	658'300	70'000
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					
	Frais de placements éducation spécialisée OMP		oui	368'171	353'308	14'863
F06	Prestations transversales liées à la formation					
	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre ens. Travail		oui	520'646	507'534	13'112
H01	Sécurité publique					
	Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques		oui	100'413	0	100'413
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement					
	Fondation romande de détention administrative		oui	256'391	99'000	157'391
K01	Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					
	IEPA Satigny		oui	82'465	0	82'465
	Soins à domicile privés	Provisions/dépréciations		396'250	0	396'250
L01	Réinsertion des demandeurs d'emploi					
	Participation Cantonale LACI		oui	14'743'000	14'551'000	192'000
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		oui	19'977'564	19'969'061	8'503

TOTAL II **155'136'815**

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPPCB art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Le seuil de matérialité est fixé à CHF 200'000 ou entre 200'000 F et 1'000'000 F (n'excluant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget). De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

Charges supplémentaires - Compte de fonctionnement 2019

III. Dépassements non soumis ou non approuvés par la Commission des finances

Programme

Comptes 2019

Budget 2019

Dépassements**TOTAL III****0**

Obligations vertes – reporting

Deux emprunts obligataires verts ont été émis par l'Etat de Genève:

- novembre 2017 : un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans et de 200 millions à 14 ans a été émis afin de financer et refinancer des bâtiments à haute performance énergétique. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.
- octobre 2019 : un montant de 660 millions répartis en trois tranches de 175 millions à 8,5 ans, 285 millions à 12,5 ans et 200 millions à 20 ans a été émis afin de refinancer une première partie des coûts de construction de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Ce projet d'une longueur de 16 kilomètres, dont 14 kilomètres sur territoire suisse est financé par le canton (44%) et la Confédération (56%) sur sa partie suisse, alors que la partie française est financée en totalité par des acteurs publics français.

Afin de se conformer aux *green bonds principles*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par catégorie (bâtiments, mobilité) et par projets :

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2019

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
CMU étapes 5 et 6	48%	93%	87%
Gustave Julliard	39%	97%	95%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	11%	81%	93%
Total bâtiments	98%	93%	
CEVA	100%	100%	100%
Total mobilité	100%	100%	100%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2019

Projets bâtiments	Indice de chaleur (MJ/m ² /an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO ₂ évitées*
CMU étapes 5 et 6	431	7'286'055	30%	325
Gustave Julliard	314	3'335'126	16%	1'004
Nouvelle maternité	478	1'802'628	22%	273

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).

Projet mobilité	Train-kilomètre (km)	Fréquentation annuelle (nbr)	Emissions de CO ₂ évitées
CEVA	ND**	ND**	ND**

** Le projet CEVA ayant été mis en service le 15 décembre 2019, ces données seront disponibles aux comptes 2020.

ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2019

À l'attention du Conseil d'État de la République et Canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2019 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2019 à la rubrique « 5. Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2019 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2019 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une note méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGFE. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour calculer les indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office cantonal des bâtiments, de l'Office cantonal du génie civil et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers en octobre 2017 pour les projets de bâtiments et en octobre 2019 pour les projets de mobilité². Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

² Ces rapports sont disponibles sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante :
<https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2018 et 2019.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites

inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2019, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le XXX mars 2020

François PAYCHÈRE
Président

Sophie FORSTER CARBONNIER
Magistrate titulaire

Isabelle TERRIER
Magistrate titulaire

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2019

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de flux de trésorerie, le bilan, la situation nette pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF - D 1 05), « les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF - D 105 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 14 des états financiers 2019) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs à la « situation nette 2019 » des états financiers individuels expliquant l'impact sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant d'engagement de prévoyance de CHF 5.3 milliards reconnu dans les comptes au 31 décembre 2019 correspond à la meilleure estimation possible à ce jour. Le montant définitif sera connu à la suite de la publication des comptes statutaires audités de la CPEG et de la FPTPG, soit au mois de juin 2020. A cette date, un correctif de valeur pourrait être comptabilisé sur l'exercice 2020.

Le montant de cette recapitalisation a été comptabilisé directement au sein des fonds propres (réserve budgétaire), ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, ce qui consiste en une dérogation au référentiel comptable ayant pour impact une amélioration du résultat de CHF 4.9 milliards; le résultat de l'année aurait donc dû être une perte de CHF 4.7 mias.

Conformément aux dispositions légales, ce montant sera réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans.

Autre élément

La note « 1. Commentaires et analyses des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017, ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv - D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales
2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise ; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'363 millions pour l'année 2019. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 3.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2019, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'892 millions, ce qui représente 80 % des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2019, à CHF 12'162 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2019.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous avons étudié l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 15.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 15.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Élément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier de la CPEG était jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, une recapitalisation de cette dernière a été acceptées par votation populaire en date du 19 mai 2019.

Cette décision a impliqué la comptabilisation d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG. Le montant précis de la recapitalisation n'étant pas définitif à ce jour, une estimation a été nécessaire. Cette estimation se base sur les éléments transmis par la CPEG ainsi que sur un certain nombre d'hypothèses.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2019.

Afin d'estimer au mieux le montant de l'engagement, à charge de l'État, nous avons obtenu les pièces probantes permettant d'analyser la fortune de la CPEG au 31 décembre 2019. Nous avons de plus obtenu les calculs actuariels de l'expert CPEG permettant ainsi de calculer le découvert à charge de l'État.

Dans ce cadre, nous avons validé que le taux technique utilisé, ainsi que les tables actuarielles correspondent bien à celles décidées par le comité de la caisse.

Enfin, nous nous sommes assurés, sur base d'échantillon, que la base de données des employés utilisée par l'expert actuariel correspondait bien à celle transmise par l'État à la CPEG.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la situation nette 2019
- à la note 8 : « Caisses de prévoyance »
- à la note 15.13 : « Avantages du personnel »



Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 4 mars 2020

Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 4 mars 2020

François Paychère
Président

Dominik Spiess
Magistrat